

Épinay sur Seine, le 21 janvier 2023

## PROCES – VERBAL DE SYNTHESE

**Objet :** Observations du public et questions particulières de la commission d'enquête.

**Références :** Arrêté interpréfectoral N°2022-2863 du 13 octobre 2022 (Ouverture).  
Arrêté interpréfectoral N°2022-3147 du 10 novembre 2022 (Modification).  
Décision du président de la commission d'enquête du 11 décembre 2022 (Prolongation de l'enquête).

**Pièces jointes :** Annexe 1 : Grille d'analyse des observations déposées par le public.  
Annexe 2 : Observations sur le registre dématérialisé.  
Annexe 3 : Observations et courriers annexés sur les registres.  
Bilan FNE 93 - Complément de l'Obs 12 - Registre Vaujourns.

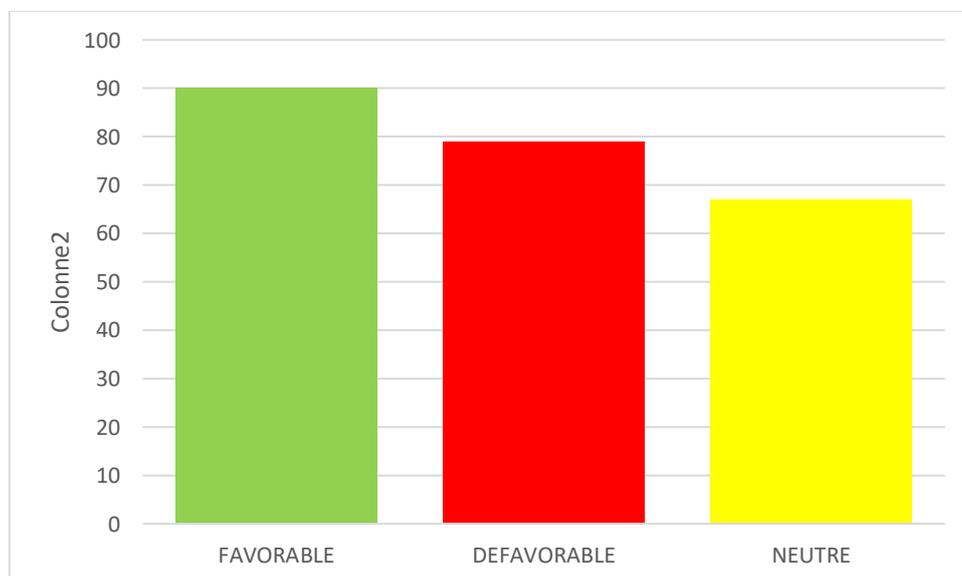
L'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale et la modification de l'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE en vue de l'exploitation d'une carrière de gypse sur Courbon (93470) et Vaujourns (93410), s'est déroulée du lundi 14 novembre 2022 à 09h00 au samedi 7 janvier 2023 à 19h00.

A l'issue de cette enquête, **236** contributions utiles et exploitables (suppression des doublons), parfois accompagnées de pièces jointes, ont été recueillies selon les 3 voies de participation prévues dans l'arrêté de 1ère référence.

C'est ainsi que :

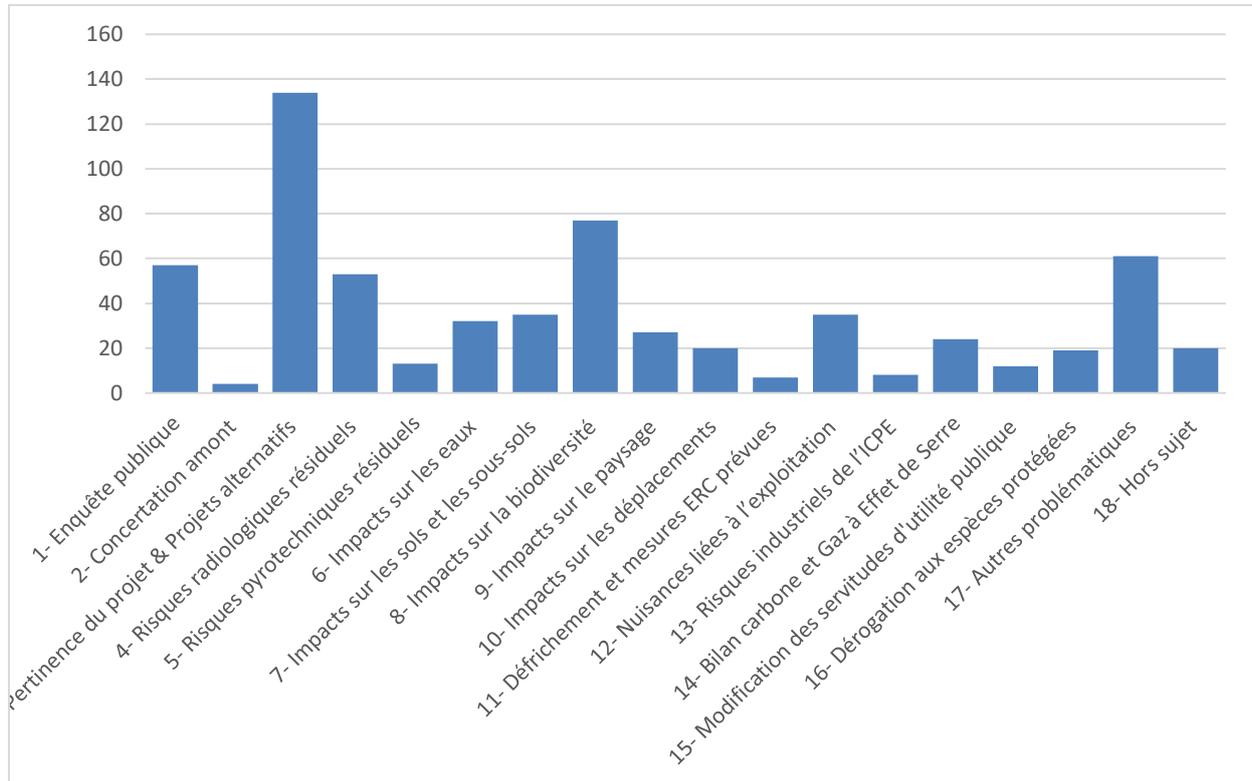
- **203** observations ont été recueillies sous forme de Mails dans le registre dématérialisé (incluant les observations adressées sur l'adresse courriel) ;
- **33** observations (incluant les courriers) ont été déposées sur les registres papier des 15 communes concernées par cette enquête et sur le registre papier mis en place au siège de l'enquête.

On peut tirer de l'analyse de ces observations les résultats suivants :



Devant le nombre d'interventions recueillies, il est paru opportun à la commission d'enquête d'opérer un dépouillement selon **18** thèmes d'analyse afin de synthétiser les principales problématiques apparues au cours de cette enquête. Les **236** contributions, après filtrage en thématiques, ont généré **638** items.

La répartition par items est la suivante :



L'ensemble de ces dépouillements figure dans deux tableaux en annexes 2 (Registres papiers) et 3 (Registre dématérialisé).

L'ensemble des pièces jointes listées ci-dessus, sous forme de fichiers électroniques, seront transmis par transfert électronique.

Dans un premier temps, le présent document fait la synthèse des observations déposées par le public, éventuellement complétée par des questions de la commission d'enquête sur la même problématique (Partie A).

Dans un second temps, la commission d'enquête souhaite avoir des précisions sur certains points apparus en cours d'enquête et faisant objets de questions complémentaires (Partie B).

## TABLE DES MATIERES

<b><u>PARTIE A : Observations du public</u></b> .....	<b>4</b>
Thème 1 : Enquête publique.....	4
Thème 2 : Concertation amont .....	9
Thème 3 : Pertinence du projet & projets alternatifs.....	12
Thème 4 : Risques radiologiques résiduels .....	18
Thème 5 : Risques pyrotechniques résiduels .....	23
Thème 6 : Impacts sur les eaux .....	24
Thème 7 : Impacts sur les sols et sous-sols.....	28
Thème 8 : Impacts sur biodiversité .....	30
Thème 9 : Impacts sur le paysage .....	30
Thème 10 : Impacts sur les déplacements .....	38
Thème 11 : Défrichage et mesures ERC prévues .....	40
Thème 12 : Nuisances liées à l'exploitation.....	42
Thème 13 : Risques industriels de l'IPCE .....	45
Thème 14 : Bilan carbone et Gaz à effet de serre .....	47
Thème 15 : Modification des servitudes d'utilité publique.....	49
Thème 16 : Dérogation aux espèces protégées .....	52
Thème 17 : Autres problématiques .....	56
Thème 18 : Hors sujet .....	57
<b><u>PARTIE B : Questions complémentaires de la Commission d'enquête</u></b> .....	<b>58</b>

## **PARTIE A : Observations du public**

### Thème 1 : Enquête publique

Ce thème concerne environ 9 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il regroupe les principales contributions posant des questions relatives à l'accessibilité du dossier d'enquête, en tant que support de communication du maître d'ouvrage pour présenter son projet d'exploitation.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par des élus et plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement.

Pour le traiter, la commission d'enquête a retenu les trois sous-thèmes suivants :

- Lisibilité des pièces du dossier
- Information « sincère » et justifiée
- Complétude des informations

***Ce thème transversal par définition traite de l'aspect FORMEL des modalités d'information et de participation du public, et de celui de l'accessibilité des pièces du dossier. Pour plus de précision et une meilleure compréhension du PROJET, il convient de se reporter aux thèmes spécifiques retenus par la commission pour l'analyse des observations du public et développés ci-après (Cf. thèmes 2 à 17).***

#### 1.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

**Article L123-1 du code de l'environnement** – version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017  
Modifié par Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016  
« L'enquête publique a pour objet **d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers** lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

**Les extraits d'observations cités ci-dessous sont communiqués à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.**

**De nombreuses personnes, à titre individuel ou collectif, estiment que le dossier d'enquête ne présente pas les qualités attendues tant en termes de lisibilité, d'informations « sincères et justifiées », ou de complétude des éléments nécessaires à la compréhension de pièces, ou encore à leur lisibilité formelle.**

##### 1.1.1. Lisibilité des pièces

**De nombreuses personnes témoignent de leurs difficultés d'appréhension du dossier, jugé peu accessible, trop volumineux, trop complexe, difficilement compréhensible dans le laps de temps de l'enquête.**

- Obs N°3 : délibération du Conseil municipal de Villeparisis [avis défavorable]  
« [...] **la densité et l'importance des documents à lire et comprendre en un temps très court par rapport à l'enjeu et la dimension du projet, la compréhension de certains éléments : absence de cartes, erreurs matérielles sur des cartes, documents notifiés dans le format papier de l'enquête publique mais seulement disponible en format numérique [...] »**
- Mail 34 : Claude GAUTRAT, membre du Conseil d'administration FNE Seine-et-Marne  
« **France Nature Environnement Seine-et-Marne, fédération départementale de défense de l'environnement, considère que devant le volume du dossier présenté à l'enquête, sa complexité et son abord peu accessible en particulier au grand Public, qu'une prolongation de la durée de l'enquête publique est indispensable au bon déroulement de cette consultation. »**

- Mail 200 : Ersilia SOUDAIS, députée de la 7<sup>e</sup> circonscription de Seine-et-Marne, Villeparisis  
« Le dossier déposé par Placoplatre d'extension de sa zone d'exploitation ne répond pas aux inquiétudes légitimes des riverains ni aux enjeux environnementaux. Même s'il faut se féliciter de la prolongation de l'enquête publique, il est évident **qu'un dossier de 5000 pages sans note de synthèse claire ne peut correspondre à l'enjeu démocratique d'information aux habitants et entretient une opacité de fait sur le projet. Comme l'indiquent la MRAe et Environnement 93, les données avancées par l'étude d'impact sont « subjectives, insuffisamment étayées et parfois biaisées ».**

### 1.1.2. Information « sincère » et justifiée

Quelques personnes soulignent le manque de clarté du dossier et la présence d'appréciations positives injustifiées ou infondées, et elles s'interrogent sur « la sincérité » du maître d'ouvrage dans la présentation de certains éléments soumis à l'enquête.

- Mail 2 : Francis REDON, Président Environnement 93  
« [...] Le dossier d'enquête publique n'apporte **aucune justification démontrant en particulier l'absence d'impact environnemental du projet de carrière à ciel ouvert .../... l'étude d'impact est particulièrement laxiste et incomplète sur la quantification de l'émission des GES.../... la MRAe note que le tableau d'évaluation multicritère des solutions de substitution propose une qualification peu informative** (évaluation « négative », « neutre » ou « positive ») de chaque critère, avec une **justification qui apparaît donc subjective insuffisamment étayée et parfois biaisée .../...Le mémoire en réponse à la MRAe n'apporte aucune justification complémentaire à un tableau qualifié de « biaisé » et donc peu crédible [...]** »
- Mail 14 : Francis REDON, Président Environnement 93  
« [...] Placoplatre n'a jamais démontré que l'exploitation en cavage serait plus longue et plus difficile à mettre en œuvre que l'exploitation à ciel ouvert. En deuxième lieu **les justifications avancées sont totalement infondées .../... Dans sa réponse à la MRAe, Placoplatre considère que le tableau permet d'avoir une vision d'ensemble des solutions de substitution. Cette appréciation ne peut bien sûr être acceptée comme telle. Le tableau d'évaluation est par ailleurs trop partiel pour être considéré comme « sincère » sur la stratégie d'exploitation des ressources de gypse sur les coteaux de l'Aulnoye [...]** »
- Mail 76 : Christian RILHAC, Villeparisis  
« [...] Il y a **des zones d'ombre, des discordances, des contradictions, des enjeux négligés, des études insuffisantes**, qui ressortent de ce dossier, et **il est légitime que les observateurs les soulignent et attendent des réponses et des améliorations pour pouvoir se positionner .../... Il faut donner plus de temps à l'enquête publique, répondre clairement aux questions posées, prendre des engagements écrits et poser des dates butoirs de réalisation, le cas échéant, suspendre l'autorisation d'exploiter en la conditionnant à des expertises complémentaires là où elles paraissent nécessaires.** »
- Mail 19 : anonyme  
« [...] Il existe une **forte convergence d'intérêts** entre l'Etat Français.../...Saint-Gobain (Placoplatre).../...d'autres grands groupes industriels.../... **Cette situation ne permet pas de réunir et garantir les conditions de la transparence et de la vérité, pour une application totale du principe de précaution pour les travailleurs et les populations .../... Il convient donc de : 1/ Créer les conditions de la vérité, de la transparence et de l'application immédiate du principe de précaution. Répondre aux interrogations des riverains, des élus et des associations sur ce site et son devenir.../... Afin de réunir les conditions de la transparence et de la vérité, il est nécessaire d'étendre temporairement les servitudes d'utilité publique à .../...l'application du principe de précaution à valeur constitutionnelle, tel que défini à l'article 5 de la Charte de l'environnement de 2004. [...]** »

### 1.1.3. Complétude des informations

Une partie du public, composée notamment d'élus territoriaux et d'associations proches du terrain, a analysé le dossier et estime qu'il est incomplet, soit du fait

**de nombreuses absences d'éléments, soit en termes d'inexactitudes à corriger pour apprécier les impacts du projet sur son environnement.**

- Obs 1 – Préfecture de Bobigny : Gaël KANEKO, Lyon, Président de la Fédération française de spéléologie (FFS), Mme Marie-Ciélia LANKESTER, élue coordinatrice du pôle patrimoine, sciences et environnement (FFS), M. Gaël MONVOISIN, président du Comité spéléologique d'Ile de France, M ; Vincent SCHNEIDER, président-adjoint du Comité départemental de spéléologie de Seine-Saint-Denis  
« [...] **Plusieurs des recommandations de la MRAE concernent l'évaluation trop rapide des solutions de substitution.** Nous considérons également que le projet aborde de façon **trop succincte les solutions de substitution à une exploitation à ciel ouvert.** Les arguments donnés par Placoplatre, dans son dossier et dans sa réponse à l'autorité environnementale, ne sont que d'ordre technique et économique et sont centrés sur les enjeux pour l'entreprise Placoplatre. **Une évaluation, pour le territoire et ses habitants, à la fois environnementale, économique et sociale des différentes solutions aurait dû être proposée dans le dossier. Avec les informations disponibles il n'est pas possible de conclure à la pertinence d'une exploitation à ciel ouvert par rapport à une exploitation souterraine. Avant décision, nous demandons que ce travail de comparaison entre alternatives soit fait dans la perspective globale que nous avons évoquée [...]** »
- Mail 2 : Francis REDON, Président Environnement 93  
« [...] **l'étude CITEPA est incomplète et « biaisée ».** D'une part le détail du calcul n'est pas fourni, mais pour un calcul sur l'ensemble du projet on ignore en particulier les GES émis dans le cadre des démolitions [...] »
- Mail 5 : Bruno PIKETTY – Emerainville  
« Les pouvoirs publics promeuvent désormais la sobriété en termes de consommation de ressources, et pas seulement énergétiques .../... Proposition : que Placoplatre et son usine Vaujours se montrent concrètement avant-gardistes **sur le recyclage, sur lequel le dossier est muet [...]** »
- Mail 9 : Bruno PIKETTY – Emerainville  
« **Le dossier est muet sur le traitement des EU (Eaux Usées) ; l'exploitation en produit forcément (usine avec personnel, ...) .../... Il est mentionné aussi dans le dossier convention à signer avec Vaujours pour traitement de ce trop-plein (Cf. TOME2-partie5F – p.39). Cette convention est absente du dossier, or elle interpelle : le réseau d'assainissement Vaujours cible certainement les EU [...]** »
- Obs 1 – Commune de Le Pin : Association de Défense des Habitants de Le Pin (ADH Le Pin) Les amis de la Terre (Courtry)  
« [...] nous remarquons que le dossier de demande **ne prend pas en compte, le volet hydrologique, les répercussions sur le réchauffement climatique, ni les augmentations des précipitations et inondations récentes enregistrées sur les communes concernées (Villeparisis et Claye Souilly),** alors même que la préfecture du 77 réalise des études sur le sujet. **Les données présentées dans la demande d'exploitation n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour** selon les informations enregistrées [...] »
- Mail 177 : Stéphane TROUSSEL, président du Conseil départemental Seine-Saint-Denis  
« [...] comme le note l'Autorité environnementale dans son avis rendu le 13 juillet 2022, **l'étude d'impact présente de nombreuses insuffisances notamment au regard de la gestion des eaux.** L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) notait déjà, dans un courrier du 11 mai 2021, que des suintements de la nappe des calcaires de Brie sont susceptibles de se produire .../... **La question des modalités de gestion des eaux possiblement polluées tout comme celle des impacts de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert sur la présence potentielle de pollution radiologique doit faire l'objet d'une information claire dont ne nous disposons pas pour le moment** comme le note l'Autorité environnementale. »
- Mail 139 : Hélios BU, association « Effort de Vaujours (EDV) »  
« L'association E.D.V.../...n'est pas, en soi contre le projet d'extraction du Gypse de cette zone, mais à certaines conditions. Il nous semble que **le dossier présente beaucoup**

***d'imprécisions, beaucoup de points sont à préciser ou revoir .../... il nous semble curieux que le sujet financier ne soit abordé nulle part, alors que le total à ce jour nous apparaît assez colossal, et nous pouvons nous demander comment est organisé le financement de toutes ces dépenses, au regard de la recette de l'exploitant. Les dépenses engagées pour simplement extraire cette ressource paraissant démesurées, il existe d'autres sites plus à l'Est de la Butte de l'Aulnay qui seraient moins complexes et moins onéreux [...]*** »

- Mail 206 : D. DELLAC et P. LAPORTE, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Montfermeil  
« [...] Nous regrettons que ni l'une ni l'autre des enquêtes n'ait **permis la pleine appropriation de ce débat par les populations locales** concernées au premier chef. Nous ne sommes pas satisfaits : **trop de zones d'ombre et d'approximations** demeurent. **A l'issue de ces 2 enquêtes, le principe de précaution que nous réclamons semble toujours hors de portée, au nom d'intérêts « supérieurs » qui ne prennent en compte ni la qualité environnementale de notre territoire ni la santé de ses habitants (es) [...]** »

## 1.2 Questions à la société Placoplâtre

De nombreuses observations, portées en nom individuel ou collectif (associations et/ou élus), constatent et déplorent :

- Des insuffisances d'informations, voire des absences de documents,
- Des manques de justification dans l'exposé des faits,
- Des données non actualisées, voire inexactes,
- Des interprétations biaisées, voire des contradictions.

### **Question N°1, relative à l'accessibilité du dossier**

**Pouvez-vous répondre à ces constats sur l'accessibilité du dossier, critiqué en termes de manque de lisibilité, de manque de justification, et d'insuffisance d'informations ?**

Une partie du public, composée notamment de représentants d'élus et d'associations, estime, en s'appuyant sur l'article 5 de la Charte de l'environnement, que le déficit d'informations sur des éléments structurants du projet entretient « *une opacité de fait sur le projet* », contraire à l'enjeu démocratique d'informations aux habitants.

Ce public se félicite de la prolongation de l'enquête et des réunions publiques, qu'il considère cependant comme n'ayant pas permis une réelle appropriation du projet, et en conséquence considère qu'il est « *légitime d'attendre des réponses et des améliorations avant de se positionner* », notamment sur la pertinence d'une exploitation à ciel ouvert.

### **Questions N°2, relative à l'impact du déficit d'informations**

**Pouvez-vous répondre à ces demandes, notamment en référence à la Charte de l'environnement, telle que citée par le public dans ses observations ?**

**Souhaitez-vous organiser une réunion publique, afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables de la commission d'enquête, comme l'y autorise l'article L123-15 du code de l'environnement ?**

Certaines contributions étayaient leurs argumentaires sur le manque de prise en compte du principe de précaution, au nom d'intérêts « *supérieurs* », notamment en termes de qualité environnementale du territoire et de santé de ses habitants. En effet, un grand nombre de personnes estiment que les risques induits par le projet sur l'environnement ne sont pas « *suffisamment et contradictoirement mesurés* », notamment en termes de comparaison de solutions alternatives aux choix d'une exploitation à ciel ouvert.

**Question N°3, relative au principe de précaution**

**Pouvez-vous répondre à ces demandes, telles qu'é émises par le public en référence au principe de précaution ?**

## Thème 2 : Concertation amont

Ce thème concerne moins de 1% des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

En 2018, Placoplatre avait décidé de mettre en œuvre une phase de concertation volontaire avec l'appui de deux garants désignés par la CNDP. Dans leur bilan, les garants avaient émis des recommandations :

- Phases critiques, si le projet est mis en œuvre : au démarrage de l'exploitation et ensuite périodiquement ; la proposition du maître de l'ouvrage de créer un groupe de travail réduit sous l'égide de la CSS relève de cette approche ;
- Les garants approuvent à cet égard la proposition du maître de l'ouvrage de créer des groupes de travail spécifiques. Les garants proposent de prévoir une facilitation tierce pour l'animation de ces groupes ;
- Si la démolition du fort est entreprise, une concertation spécifique devrait être menée avant le démarrage des travaux ; l'expérience des premières phases d'exploitation du site permettra d'éclairer utilement cette nouvelle phase ;
- Il convient d'améliorer la transparence de la CSS qui ne dispose que de comptes-rendus synthétiques ; à défaut de verbatim, une captation audio mise en ligne est souhaitable ; la cristallisation des positions et de la défiance au fil des ans malgré la tenue régulière de ces CSS semble interroger son efficacité (en termes de concertation), laquelle pourrait peut-être être elle-même débattue et les modalités repensées ;
- L'effort d'information du public sur le projet doit être maintenu et amplifié (portes ouvertes, visites sur site), ce qui nécessite de la part des mairies un relais local auprès de leurs administrés ; des réunions d'information à intervalles réguliers, des interventions en conseil municipal sont également à envisager ;
- La variante d'exploitation en souterrain devrait faire l'objet d'une analyse comparative multicritères intégrant les différentes dimensions économique, sociale et environnementale, et en particulier le bilan carbone, les conséquences en matière de trafic routier, de bruit, de poussières ainsi que les conditions de travail du personnel.

Après la phase de concertation volontaire, les CSS se sont régulièrement réunis et un groupe de travail a été créé sur les aspects sanitaires.

***Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.***

### 2.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

#### **Le suivi de la concertation volontaire**

Les recommandations des garants ont peu été suivies à l'exception du groupe de travail sur les aspects sanitaires aboutissant à l'étude d'un chercheur de l'INSERM, le docteur de VATHAIRE.

➤ Mail n°2 : M. Redon président FNE93

« La concertation engagée par Placoplatre intervient à fin 2018 alors que s'achèvent les travaux de démolition des bâtiments situés sur la commune de Vaujours et que la société s'apprête à déposer une première demande d'autorisation d'exploiter la carrière sur la partie nord du site (première phase)

Le bilan des garants qui ont suivi l'ensemble de la procédure de concertation est à prendre en considération, tant la concertation n'a apporté aucune réponse satisfaisante aux questions posées, dans les réunions publiques et dans les cahiers d'acteur. Il en est de même pour le dossier déposé aujourd'hui pour obtenir l'autorisation d'exploiter qui n'est pas plus documenté que les arguments développés en concertation. Cela pose ainsi la pertinence d'une concertation qui n'a pas fait évoluer le projet d'un seul centimètre. Le dossier d'enquête publique ne fait que reprendre les évaluations insuffisantes présentées en concertation et n'apporte aucune justification démontrant en particulier l'absence d'impact environnemental du projet de carrière à ciel ouvert ».

➤ Mail 96 : M. Manuel LAFIT, CGT Placoplatre, Vaujours

« Sur les carrières nous avons été régulièrement informés des travaux, ainsi que des futures conditions d'exploitation actuellement prévues, que ce soit à travers des CSE locaux ou nos présences aux CSS et au groupe de travail santé aussi aux réunions de la concertation publique passée. Nous continuerons évidemment à nous informer régulièrement lorsque le projet sera effectivement démarré, comme nous l'avons toujours fait. (Peu d'avancée ces dernières années, dans l'attente de l'Arrêté Préfectoral) ».

## **L'absence d'information en direction du public depuis la concertation de 2018**

➤ Mail 151 : M. Fèvre, ADENCA

### **Les mesures d'accompagnement pèchent par une faible implication du public.**

Le public n'est impliqué que par l'intermédiaire d'institutions au sens large : les pouvoirs publics via la CSS (commission de suivi de site), l'entreprise et sa communication ponctuelle et formalisée, dont les visites sur le terrain, les associations et les élus par leur participation à la CSS et aux visites.

Sans nier l'attention de toutes ces instances aux intérêts des citoyens, et sans aller jusqu'à considérer qu'il y a captation de leur parole, le simple fait d'une sorte de délégation de ces derniers conforte leur faible implication et leurs réactions s'expriment ailleurs, et sur des bases irrationnelles, comme par exemple l'exigence d'interdire l'exploitation ou la capture du sujet par la politique comme en 2014 à Courtry.

## 2.2 Questions à la société Placoplâtre

Placoplatre estime que son projet a présenté son projet comme concerté en rappelant des grandes étapes entre 2014 et 2018.

Même si Placoplatre a initiée une phase de concertation volontaire, elle n'a pas été suivi d'une concertation continue et les recommandations des garants peu prises en compte. Le site internet de Placoplatre n'a pas été régulièrement actualisée.

Des critiques ont été rapportées concernant la CSS notamment que ses comptes-rendus étaient trop sommaires.

### **Question N°4 : Placoplâtre a-t-il des propositions pour améliorer le fonctionnement de la CSS et notamment en termes d'efficacité et de transparence ?**

Depuis 2018, il n'y a pas eu de réelles actions d'information, au moins en direction du public (Le site internet n'a pas été mis à jour depuis 2018 sauf au moment de l'ouverture de l'enquête publique).

### **Question N° 5 : Quelles explications pouvez-vous donner pour expliquer cet état de fait et ce malgré les recommandations faites par les garants ?**

**Question N° 6 : Quelles actions peuvent-elles encore être envisagées par Placoplâtre en vue de l'information du public et de la concertation en continue (mise à jour régulière du site internet, relais locaux, commission communale ou intercommunale, etc.) ?**

### Thème 3 : Pertinence du projet & projets alternatifs

Ce thème concerne environ 21 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Ce thème se décompose en 2 sous-thèmes distincts :

- La pertinence du projet,
- Les projets alternatifs

La pertinence du projet s'entend comme l'appréciation du bien-fondé de la l'exploitation du gypse à ciel ouvert. Les intervenants qui estiment le projet de carrière à ciel ouvert non pertinent le font sur la base des risques et nuisances, des atteintes à la biodiversité et au paysage et sont traités spécifiquement dans des différents thèmes. Les intervenants qui sont opposés à l'exploitation du gypse à ciel ouvert estiment que des projets alternatifs pourraient permettre d'assurer la pérennité de l'approvisionnement de l'usine de Vaujourn.

#### 3.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

La commission d'enquête a retenu les points suivants :

- Exploitation de la totalité du gisement
- Pérennisation des emplois
- Dépollution et aménagement du site
- Les solutions alternatives

#### **Approvisionnement usine de Vaujourn et exploitation de la totalité du gisement**

- Mail 42 : Antoine, Sartrouville  
« En cette époque nous devons maîtriser nos ressources nationales et éviter les importations coûteuses, gardons notre maîtrise, maîtrisons nos couts, et développons la rénovation énergétique ».
- Mail 65 : Benoit, Solers  
« Les réserves directement accessibles à l'usine de Vaujourn par voie interne, situées à moins de 500m de l'usine, alimenteront les lignes de production durant de nombreuses années, et permettront la rénovation de nombreuses passoires thermiques du parc urbain francilien. Le circuit de livraison depuis le gisement de gypse aux chantiers de construction franciliens est extrêmement court avec un impact carbone de la chaîne logistique très faible pour plusieurs décennies ».
- Mail 79 : Philippe, Villeparisis  
« L'extraction du gypse à ciel ouvert permet l'optimisation de la ressource, assurant ainsi l'approvisionnement de l'usine de Vaujourn pour de nombreuses années »
- Mail 80 : Géraldine  
« L'exploitation à ciel ouvert est « la meilleure solution » pour : prolonger les réserves de gypse sur un même site et ne pas aller ailleurs ou plus loin, continuer d'approvisionner l'usine toute proche en circuit court, faciliter le travail d'exploitation et permettre un réaménagement optimal de ces terrains dont personne ne voulait afin de les rendre au public. Le tout financé à 100% par un groupe privé. »
- Mail 101 : Damien Garçon Mortefontaine  
« - La ressource en gypse est une opportunité géologique non substituable et non déplaçable, c'est un fait géologique. Tant qu'à devoir exploiter un espace pour assurer la rénovation de nos bâtiments ou la construction de nouveaux (ce que nous sommes tous content de faire), autant préserver la ressource en l'exploitant complètement sur les trois masses présentées dans la

DDAE. Cette solution permet de limiter l'ampleur des exploitations en France et dans le monde pour satisfaire à nos besoins en produits à base de plâtre (et donc de gypse).

- Une exploitation en souterrain ne permettra en aucune manière cette récupération complète. On pourrait imaginer une exploitation sur la deuxième masse, des projets pourraient être envisagés en ce sens, mais d'une part au pas de temps nécessaire pour répondre à la fin d'exploitation de la carrière de Bernouille, d'autre part, le dimensionnement de cette carrière n'a pas prévu une exploitation des masses sous-jacentes. Le dimensionnement pour une récupération de la deuxième masse ne permettra pas une exploitation complète du banc de gypse, et du gypse restera en place de toute manière. sans compter la troisième masse qui n'est pas exploitable en souterrains dans le contexte actuel. ».

➤ Mail 157 : M. Jean Philippe DESTANG

« L'exploitation de la carrière à ciel ouvert permet de récupérer 100% du gypse et facilite le transport par convoyeur électrique. Passer en souterrain (67% de gypse en moins extrait) signifierait l'ouverture d'autres carrières à plus court terme pour compenser l'écart d'exploitation. L'empreinte carbone par tonne de gypse serait plus élevée en souterrain.

L'exploitation à ciel ouvert offre une dépollution contrôlée à court terme de cette friche ce qui sera un plus pour les communes une fois le chantier terminé. »

### **Pérennisation des emplois**

➤ Mail 28 : Yann, Vaujours

« Je soutiens ce projet qui contribue à pérenniser de nombreux emplois et qui à terme rendra une friche inexploitable en lieu de promenade. « ()

➤ Mail 25 : M. Mickael COTTERET, Houilles

« L'usine de Vaujours dessert tout le marché de la construction en région parisienne et fait vivre des centaines de salariés et milliers de fournisseurs. »

➤ Mail 42 : Antoine, Sartrouville

« Ce projet est très pertinent et important pour la région, Placoplatre participe à l'activité industrielle du département et cette carrière assurera la pérennité de l'usine. »

➤ Mail 90 : M. Guillaume PARADIS, Courtry

« L'usine de Vaujours dessert tout le marché de la construction en région parisienne et fait vivre plus de 350 salariés, 1500 emplois induits, 3000 clients et 12 000 fournisseurs. Avec une matière première située à proximité de l'usine, qui elle-même est située à proximité de son bassin de consommation, on ne peut pas faire mieux en termes de production locale et made in France. »

### **Dépollution et aménagement du site**

➤ Mail 25 : M. Mickael COTTERET, Houilles

« Ce projet permet également de dépolluer définitivement une ancienne friche industrielle abandonnée et de réaménagement un espace vert favorable à la biodiversité »

➤ Mail 26 : M. Jean-Luc NICOLAS, Bondy

« Enfin, nous pouvons espérer que cette friche disparaisse grâce au projet de Placoplatre ! Personne d'autre n'a proposé une solution pour liquider une fois pour tout le passé du site. On peut faire confiance à Placo pour traiter le sujet dans le respect des règles de sécurité pour tous. Je soutiens donc le projet qui permet un maintien des emplois avec un impact environnemental minimal : aucun camion sur les routes, pas ou peu d'impact CO2, circuit courts de production »

➤ Mail 67 : Marie-Christine, Eaubonne

« Ce projet contribue à la reconversion de territoires en friche depuis plusieurs décennies, à la valorisation des ressources nationales en circuit court, à la dépollution des terrains en zone urbaine, et à la dynamisation de l'économie locale... De belles opportunités pour la région, et un projet qui devrait de surcroît soutenir les efforts en matière de rénovation énergétique des bâtiments d'Ile de France. »

➤ Mail 65 : Benoit Solers

« Le projet de carrière à ciel ouvert de Placoplatre est la seule opportunité de dépolluer définitivement la friche industrielle du CEA afin de rendre, à terme, un paysage naturel

s'inscrivant en lien avec le Bois de Bernouille et les carrières réaménagées de Coubron-Vaujours.

L'extraction doit débuter en 2026 afin de prendre le relais de la carrière de Bernouille qui arrive à épuisement.

De plus, l'extraction en ciel ouvert propose une garantie pour la dépollution des matériaux de surface et l'optimisation de la ressource gypsifère. Les techniques de travail sont facilitées en ciel ouvert par rapport au souterrain et permettent, notamment, de traiter en sûreté tous les aléas géologiques.

Enfin, depuis plus de 25 ans Placoplatre crée, aménage et entretient des espaces naturels après l'extraction du gypse (environ 200 Ha sur la butte de l'Aulnay, voir photo jointe). Ces anciennes carrières réaménagées constituent des écosystèmes riches et variés (mares, bassins, prairies, boisements...) avec une faune et une flore typique de la région parisienne. »

### Les alternatives au projet

L'article R122-5 du Code de l'environnement relatif au contenu de l'étude d'impact prévoit : « 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ; ».

Dans le tome 2 de l'étude d'impact partie 6, une description de solutions de substitution est envisagée de façon sommaire en 6 pages incluant un tableau récapitulatif intitulé « Évaluation multicritère des solutions de substitution ». Les critères utilisés n'apparaissent pas clairement définis.

Les solutions de substitution envisagées sont :

- *Le recyclage du plâtre*
- *L'exploitation en cavage*
- *L'utilisation du gypse de synthèse*
- *L'alimentation à partir d'une autre carrière*

Ce sujet des alternatives à la carrière à ciel ouvert avait déjà été abordé lors de la concertation volontaire de 2018, notamment la comparaison avec le cavage et fait l'objet d'une recommandation claire des garants « la variante d'exploitation en souterrain devrait faire l'objet d'une analyse comparative multicritères intégrant les différentes dimensions économique, sociale et environnementale, et en particulier le bilan carbone, les conséquences en matière de trafic routier, de bruit, de poussières ainsi que les conditions de travail du personnel »

Cette recommandation n'a été que très partiellement envisagée dans le dossier de demande d'autorisation.

La position de Placoplâtre est restée constante depuis la concertation : « *Au cours des réunions publiques il a été considéré que l'information fournie par le maître d'ouvrage, ou même que ses **études étaient insuffisantes** pour pouvoir aborder la question du choix du mode d'exploitation. « Quels sont les éléments techniques, scientifiques et environnementaux qui ont motivé la société Placoplatre à écarter l'option d'une exploitation en cavage avant même d'avoir étudié l'aspect des impacts sanitaires et environnementaux de ce scénario ? » demande un intervenant sur le site Internet. Ce à quoi le maître de l'ouvrage répond : « l'étude d'impact sanitaire et environnemental réalisée confirme les très faibles impacts de ce mode d'exploitation. Une étude d'impact d'une exploitation en souterrain n'est donc pas pertinente à ce stade ».* »

La MRAe a également recommandé « *d'analyser les solutions de substitution en intégrant les projections des réserves adjacentes éventuellement exploitables,*

*notamment pour justifier le choix d'une exploitation à ciel ouvert par rapport à une exploitation souterraine. »*

### **Le recyclage du plâtre**

La position de Placoplatre est la même que lors de la concertation : « le scénario qui consisterait à approvisionner l'usine de Vaujourns uniquement avec du gypse recyclé provenant des déchets de plâtre de chantiers n'est pas réaliste, pour deux raisons principales : d'abord parce que l'utilisation de gypse recyclé ne peut s'envisager que pour la production des plaques de plâtres. (...) ensuite parce que les volumes d'aujourd'hui sont très insuffisants pour alimenter l'usine de Vaujourns. (...) »

- Mail 15 : M. Redon, FNE 93

#### **Le recyclage : ressources essentielles à mettre en œuvre**

« Dans son argumentaire voulant démontrer la nécessité d'une carrière à ciel ouvert sur le Fort de Vaujourns, Placoplatre se veut très simpliste dans ses alternatives. Il ne s'agit pas en effet de faire fonctionner l'usine de Vaujourns uniquement à partir de plâtre recyclé, il ne s'agit pas en effet de produire des plaques de plâtre avec du gypse de synthèse, il ne s'agit que de préserver le fonctionnement de l'usine de Vaujourns par des apports de carrières du Val d'Oise. Dans un argumentaire mieux construit Placoplatre aurait dû vérifier la mise en œuvre de solutions permettant une mixité de toutes les filières d'approvisionnement. L'utilisation des réserves adjacentes exploitées en cavage, comme démontré ci-dessus, est en premier lieu une certitude de pérennisation de l'usine de Vaujourns pour les 100 prochaines années.

Par ailleurs le recyclage du plâtre, qui ne suffit pas à lui seul à alimenter l'usine, est en revanche un potentiel permettant en particulier d'économiser les ressources naturelles et de participer à la réduction des GES (Gaz à Effet de Serre) par un bilan carbone beaucoup plus favorable que l'extraction minière ».

**Cette ressource ne peut être ignorée dans l'ensemble des moyens que se donne Placoplatre pour faire fonctionner ses sites industriels, et doit être intégrée dans les études d'impact concernant les sites d'extraction du Gypse.**

- Mail 202 : M. Redon, FNE 93

« Il ne s'agit pas bien sûr de démontrer que l'usine de Vaujourns peut être alimentée seulement par le recyclage du plâtre. Cependant le potentiel de recyclage annoncé à 500 000 tonnes par an suffirait à compenser les pertes annoncées à 70% de l'extraction prévue de 460 000 tonnes par an, soit 322 000 tonnes.

Il faut par ailleurs noter que les nouvelles réglementations annoncées par la loi AGEC (Loi Anti-Gaspillage) et les nouvelles REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) pour le bâtiment, vont largement améliorer ces performances de recyclage dès 2023. ». M. Redon FNE 93 mail 202

### **L'exploitation en cavage**

- Mail 15 : M. Redon, FNE 93

#### **« Exploitation : Ciel ouvert ou cavage ?**

Dans le Tome 2-Partie 6-FGHI Pages 38 et 39, Placoplatre fournit un tableau d'évaluation multicritère des solutions de substitution. Pour la MRAe ce tableau « ./ propose une qualification peu informative (évaluation « négative », « neutre » ou « positive ») de chaque critère, avec une justification qui apparaît donc subjective insuffisamment étayée et parfois biaisée. Le critère « environnemental » est par exemple évalué comme « neutre » pour la solution d'exploitation à ciel ouvert retenue, en intégrant les mesures de minimisation des incidences prévues dans le dossier, alors même que de telles mesures n'ont pas été envisagées pour les autres scénarios. » Dans sa réponse à la MRAe, Placoplatre considère que le tableau permet d'avoir une vision d'ensemble des solutions de substitution. Cette appréciation ne peut bien sûr être acceptée comme telle.

Dans sa réponse à la MRAe, Placoplatre considère que le tableau permet d'avoir une vision d'ensemble des solutions de substitution. Cette appréciation ne peut bien sûr être acceptée comme telle.

**Le tableau d'évaluation est par ailleurs trop partiel pour être considéré comme « sincère » sur la stratégie d'exploitation des ressources de gypse sur les coteaux de l'Aulnoye. L'absence des « ressources adjacentes » le disqualifie totalement ».**

➤ Obs 11 – Registre de Vaujours : M. Redon, FNE 93

Au nom de France Nature Environnement 93, son président a réalisé une comparaison de l'exploitation à ciel ouvert et en souterrain du site de Vaujours-Guisy sous la forme du tableau comparatif ci-après et les pièces jointes mentionnées sont jointes au présent PV sous forme numérisée

	Vaujours-Guisy Ciel ouvert	Vaujours-Guisy Souterrain	Commentaires	Références
Concertation	NC	NC	La concertation de 2018 qui aurait dû analyser les options d'exploitation aujourd'hui encore en débat n'a pas rempli son rôle malgré la présence de la CNDP et les recommandations pour organiser des ateliers thématiques sur ce point.	PJ1
Technique / Risques	0,5	1	* Placoplatre a une maîtrise parfaite de l'exploitation en souterrain, ce qui a été souligné pour les carrières de Bernouille, Montmorency et forêt régionale du Parisis	Enquête publique Forêt de Bondy
			* L'extraction à ciel ouvert semble plus facile à mettre en œuvre, cependant Placoplatre extrait sans problème 300 000 tonnes par an dans la carrière de Bernouille jusqu'en 2026, après en avoir demandé son extension en 2018	PJ6
			* La carrière de Cormeilles-en-Parisis est exploitée en souterrain sur 80 hectares pour une production de 350 000 tonnes/an	Enquête Publique forêt de Bondy
			* Les réserves de gypse sous la Forêt de Bondy ne pourront être exploitées qu'en souterrain	PJ4
			* Eaux pluviales, les risques d'inondations par ruissellement sont avérés en phase d'exploitation de la carrière à ciel ouvert	Note CRIIRAD et avis IRSN
Economique / Emploi	1	0,6	* A ciel ouvert on exploite 100% du gypse	
			* En exploitation souterraine on n'exploite que 1/3 des ressources	APUR
			* L'exploitation en souterrain doit inviter à une accélération des procédures de recyclage imposées par la loi AGECE, beaucoup plus génératrices d'emploi que l'extraction des réserves naturelles.	

	Vaujours-Guisy Ciel ouvert	Vaujours-Guisy Souterrain	Commentaires	Références
Mise en valeur du gisement "stratégique"	0,6	0,5	* L'exploitation à ciel ouvert épuise toutes les ressources naturelles	APUR
			* Le recyclage des matériaux du bâtiment devient aussi stratégique que l'exploitation des ressources naturelles	PJ9
			* "Aujourd'hui il faut considérer le recyclage comme une mine secondaire" (Stépane Bourg/Directeur de l'Observatoire français des ressources minérales)	PJ3
			* Les réserves de gypse disponibles sous la forêt cde Bondy mettront en valeur les réserves stratégiques par une exploitation en souterrain	Enquête Publique forêt de Bondy
			* L'exploitation à ciel ouvert provoque des conflits d'usage.	SDRIF
Biodiversité	0	1	* Malgré les compensations "utiles" dans 30 ans la biodiversité est réduite à néant	ZNIEFF, SRCE
			* Au bout de 30 ans seuls 3 à 4 hectares auront été réhabilités sur la partie Vaujours. Le réaménagement de la fosse d'Aiguisy aurait déjà dû être complet en fonction des arrêtés préfectoraux de 2006.	PJ11 et PJ10
			* Les objectifs de réhabilitation du site et des compensations qui l'accompagnent ne peuvent être considérés comme certains. Le réaménagement de la fosse d'Aiguisy non réalisé dans le calendrier des arrêtés préfectoraux en est l'exemple concret.	PJ10
			* Les premières compensations liées au défrichement réalisé en phase 1, seront mises en œuvre à T0+30 ans. Ces compensations ne sont pas en phase avec l'urgence liée au réchauffement climatique	PJ4

	Vaujours-Guisy Ciel ouvert	Vaujours-Guisy Souterrain	Commentaires	Références
Climat/GES	0	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les impacts des émissions de GES sont 4 fois supérieurs pour une carrière à ciel ouvert que pour une carrière en souterrain</li> <li>* Les GES émis par l'exploitation en souterrain sont surévalués par CITEPA (Extraction et Remblaiement)</li> <li>* L'étude d'impact qui prend en compte le projet global oublie l'impact des démolitions et des défrichements imposés par la phase 2</li> <li>* Malgré les efforts réalisés pour la réduction des nuisances sonores et des émissions de poussières, et dans le respect de normes, une carrière à ciel ouvert reste polluante pour les riverains.</li> <li>* Une carrière en souterrain est "invisible" pour les riverains</li> </ul>	PJ5
Réhabilitation site pollué	0,5	0,5	<ul style="list-style-type: none"> <li>* L'étude d'impact révèle les incertitudes pour la suite de l'exploitation au-delà de l'ICPE actuelle, en particulier sur le Fort Central</li> <li>* Compte tenu des 16 hectares dont est propriétaire la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, l'abandon de l'exploitation après la phase 1 limiterait la dépollution du site à la 1/3 seulement de la totalité du site du Fort de Vaujours</li> <li>* La responsabilité de l'Etat dans la pollution du site lui impose d'activer tous les financements annoncés, Plan Friches et Plan vert, pour réhabiliter le Fort de Vaujours dans sa totalité.</li> </ul>	PJ3 et PJ5  PJ3  PJ3 et PJ4
Vaîtrise foncière	NC	NC		
	Vaujours-Guisy Ciel ouvert	Vaujours-Guisy Souterrain	Commentaires	Références
Compatibilité documents d'urbanisme	0,5	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Les PLU de Vaujours et de Courtry autorisent actuellement une exploitation de carrière à ciel ouvert sur le site du Fort de Vaujours</li> <li>* A la date de la nouvelle demande d'autorisation pour la phase 2, le PLU de Courtry sera devenu caduque. Le PLU de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne l'aura remplacé. Il est difficile de préjuger quelle destination sera attribuée à ces espaces dans le nouveau règlement.</li> <li>* Dans les études préparatoires au PLUI Grand Paris Grand Est, les documents graphiques soumis à la concertation classent ce site en zone "naturelle".</li> <li>* Pour mémoire le bureau du territoire de Grand Paris Grand Est s'est prononcé le 14 décembre 2022 contre le projet actuel de carrière à ciel ouvert, ce qui présage une préservation du site.</li> <li>* SDRIF : Malgré la préservation d'accès aux ressources stratégiques, dont fait partie le gypse, le SDRIF préconise aussi d'éviter les conflits d'usage sur le massif de l'Aulnoye.</li> <li>* Les documents graphiques du SCOT de la MGP classent tout le massif de l'Aulnoye "à préserver pour la qualité des espaces agricoles naturels et forestiers".</li> </ul>	PJ3   SDRIF et PJ3  SCOT et PJ3
<b>Total</b>	<b>3,1</b>	<b>5,6</b>		

### L'utilisation du gypse de synthèse

Quelques intervenants font mention de gypse de synthèse, cette solution n'apparaît pas comme une source d'approvisionnement autre qu'anecdotique.

### 3.2 Questions à la société Placoplatre

**Question N° 7 :** Quel est l'impact du projet d'exploitation à ciel ouvert sur l'emploi en termes de création de nouveaux emplois et / ou de préservation des emplois actuels ?

**Question N° 8 :** Quel serait l'impact du projet d'une exploitation en cavages sur l'emploi en termes de création de nouveaux emplois et / ou de préservation des emplois actuels ?

Même si Placoplatre privilégie l'exploitation à ciel ouvert, elle ne peut se dispenser d'une réelle analyse comparative ciel ouvert/ cavage. Ces questions font l'objet du sujet 1 dans les questions complémentaires de la commission d'enquête.

#### Thème 4 : Risques radiologiques résiduels

Ce thème concerne environ 8,5 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

**La plupart des observations s'inquiètent de la situation laissée par le CEA qui pour la majorité, n'a vraiment dépolluer le site. Elles s'appuient principalement sur les plusieurs notes publiées par la CRIIRAD et remettent en cause les conclusions tant des prestataires mandatés par Placoplâtre que celles de l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN).**

##### 4.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

***Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépeuplement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.***

➤ Mail 4 : Natacha, Courtry

J'habite Courtry depuis bientôt 30 ans et je m'intéresse particulièrement à l'actualité concernant l'ancien fort de Vaujours.

Je suis avec grand intérêt les observations de la CRIIRAD à ce sujet. C'est pourquoi je souhaite que leur avis soit pris en compte dans cette enquête publique et notamment la dernière note numéro 18-55 rédigée par M. Bruno CHAREYRON qui met en lumière des points alarmants concernant le projet Placoplâtre.

Le développement économique du site ne donne pas tous les droits et notamment ceux de minimiser les risques d'aller creuser un sous-sol plus qu'incertain, de cacher certaines vérités concernant la pollution persistante relevée à certains endroits, d'omettre de mentionner le devenir des puits dans lesquels sont enfouis les déchets radioactifs, et de faire passer au second plan la sécurité et la santé de la population environnante et des travailleurs.

➤ Mail 13 : M. Bruno PIKETTY, Émerainville

Merci pour la publication de la note CRIIRAD de décembre 2018.

A bien lire cette note, le CEA estime à 450 Kg d'uranium restant sur le site sur les 1200 Kg importés, sans compter les micropoussières et nanoparticules dispersées par l'exploitation Placoplâtre ; La CRIIRAD réclama au CEA plusieurs publications, dont certaines existent manifestement.

**=> que deviennent ces 450 Kg, sont-ils isolés puis retirés, ou bien ignorés, c.à.d. dispersés, y compris dans les produits finaux de l'exploitation ? [...]**

➤ Mail 33 : M. Pierre LAPORTE, Conseiller Départemental de Vaujours-Tremblay-Montfermeil, Tremblay-en-France

La présentation de l'enquête nous donne une vision idéale du projet porté depuis des années par Placo : La plus grande usine de plaques de plâtre d'Europe adossée à une ressource en gypse de haute qualité et dans quelques décennies des "friches" rendues aux habitants sous formes de parcs, lieux de promenade et de détente. Cette présentation n'est pas sérieuse, en premier lieu parce qu'elle masque l'histoire de ce site, tour à tour fort militaire, puis dépôt de munitions et enfin centre d'essai des détonateurs de la bombe atomique française.

L'État faisait une bonne affaire en vendant à Placoplâtre-Saint Gobain ce site soi-disant dépollué.

Sous la vigilance des associations environnementales Placo a dû arrêter la destruction des bâtiments débutées à la hâte. La suite prouva que le site était toujours pollué à l'explosif, à l'uranium naturel. On nous a même expliqué qu'il n'y avait pas eu d'explosion nucléaire, nous prenant pour des imbéciles. Nous avons appuyé nos démonstrations sur l'expertise de la CRIIRAD. [...]

➤ Mail 37 : Mme Marie-Françoise PIAN, L'ASSOCIATION VILLEVAUDÉ...DEMAIN, association de défense de l'environnement

Dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale et de modification d'arrêté de servitudes d'utilité publique présentées par la société PLACOPLATRE pour l'exploitation d'une carrière de gypse sur les communes de Coubron (93470) et de Vaujours (93410) (fosse d'Aiguisy – fort de Vaujours)

**Rappels :**

Sur le site du Fort de Vaujours ont été réalisés des essais liés à la réalisation d'armes nucléaires de 1955 à 1997 par le CEA, Commissariat à l'Energie Atomique.

À l'issue de cette utilisation un arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2005 instaurait des Servitudes d'Utilité Publique pour restreindre les activités futures sur le périmètre du fort de Vaujours pour tenir compte de la présence d'une radioactivité dans les terres et eaux du site.

En 2012 le nouveau propriétaire foncier PLACOPLATRE manifeste sa volonté d'exploiter le gypse contenu en sous-sol de l'emprise foncière.

Dès lors une contestation massive s'est manifestée par 140 000 signataires de pétition, le soutien croissant de personnalités politiques, des manifestations...

Pourtant le projet de déconstruction des bâtiments dits administratifs du Fort de Vaujours a été validé par les préfectures du 77 et du 93 et ces déconstructions ont été effectuées.

En 2016 la CRIIRAD notait que le suivi de la radioactivité dans l'air ambiant n'était absolument pas satisfaisant, soulignait l'absence de transmission des données par PLACOPLATRE et indiquait lors de la CSS du 25 novembre 2016 que l'interprétation de PLACOPLATRE était critiquable, en affirmant que le chantier de démolition n'avait aucun impact.

La CRIIRAD pointait aussi les seuils de surveillance de la radioactivité dans l'air retenus par PLACOPLATRE par les balises Berthold, 10 Bq/m3.

Pour la CRIIRAD ce seuil excessivement élevé, signifie que le dispositif n'est pas adapté à une surveillance de la radiotoxicité de l'uranium, tout en laissant croire aux habitants que la surveillance est efficace.

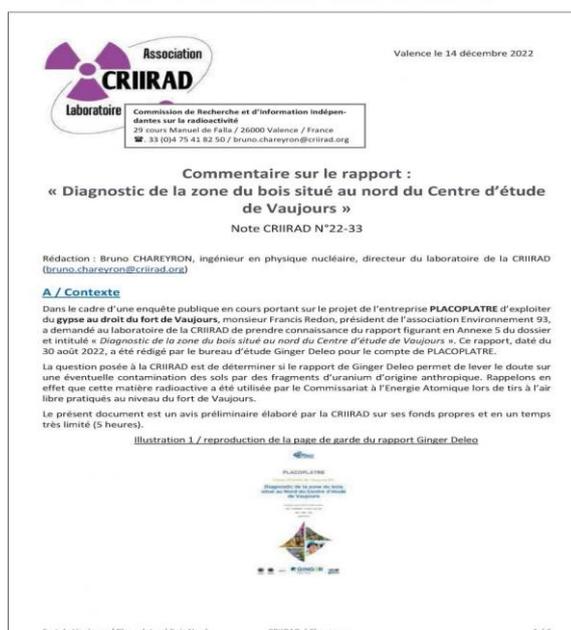
➤ Mail 64 : Michaël, Mont-Saxonnex

Il est inadmissible que le site pollué par la radioactivité du fort de Vaujours puisse un jour être exploité pour y extraire des matériaux de construction qui finiront dans nos habitations et nous pollueront la santé jour, et nuits !

Ce site, du fait de sa dangerosité, doit rester fermé et inaccessible le temps qu'il faudra.

➤ Mail 82 : M. Francis REDON, Président France Nature Environnement 93

[...] Note CRIIRAD du 14 décembre 2022 :



**B / Remarques de la CRIIRAD**

**Un questionnement pertinent**

Le CEA a effectué sur le site de Vaujours des tirs à l'air libre et en casemates, mettant en jeu diverses substances dont l'uranium d'origine anthropique, un métal radioactif.

Il est donc possible que des fragments d'uranium aient pu retomber au niveau des sols, dans l'environnement proche du fort de Vaujours.

Il est à noter que le plan de localisation de la zone « investiguée » par Ginger Deleo (reproduit ci-dessous) permet d'estimer qu'elle est située à environ **500 mètres du centre du fort de Vaujours**.

Il est donc possible que des retombées consécutives aux tirs à l'air libre effectués il y a plusieurs décennies aient pu atteindre ce secteur et y persister (l'isotope 238 de l'uranium a une demi-vie de 4,5 milliards d'années).

Illustration 2 / reproduction du schéma page 6 du rapport Ginger Deleo (bois nord en rouge)



Il est donc légitime de s'interroger sur les risques de pollution radiologique du sol superficiel au droit du « bois nord »

**Une méthodologie inadéquate qui ne permet pas d'effectuer une levée de doute**

Rappelons tout d'abord que la présence dans le sol de fragments d'uranium anthropique<sup>1</sup> ne peut être mise en évidence que si les contrôles sont effectués à quelques centimètres ou dizaines de centimètres de la source de radiations (en fonction de son niveau d'enfoncement dans le sol et de son activité).

En effet, les rayonnements alpha et bêta émis lors de la désintégration des isotopes 234, 235 et 238 (présents dans l'uranium anthropique) sont très peu pénétrants. Les rayonnements alpha par exemple sont arrêtés par une feuille de papier à cigarette ; les rayonnements bêta par quelques millimètres de sol. Seuls les rayonnements gamma d'énergie élevée peuvent traverser plusieurs centimètres voire dizaines de centimètres de sol. Mais ils sont émis en quantité relativement limitée par les radionucléides contenus dans l'uranium anthropique. En effet, contrairement à l'uranium que l'on trouve dans la nature (non traité par l'homme), l'uranium anthropique est séparé de ses descendants émetteurs gamma dont le radium 226, plomb 214 et bismuth 214, etc..

<sup>1</sup>Où il s'agit d'uranium appauvri d'origine naturelle ou issu du retraitement de combustibles usés.

Autrement dit, pour détecter la présence de fragments d'uranium anthropique dans le sol, il faut effectuer des contrôles pratiquement au contact de la zone potentiellement contaminée. Ces points sont explicités dans une vidéo<sup>2</sup> réalisée par la CRIIRAD.

A la lumière de ces données de physique, on peut comprendre en quoi la méthodologie mise en œuvre par le bureau d'étude Ginger Deleo est totalement inadéquate.

1. L'étude n'a pas comporté de cartographie du niveau de radiation au contact du sol, avec un maillage resserré et au moyen de radiamètres portatifs adaptés.

Elle a consisté à effectuer uniquement des sondages, au nombre de 5 (2 avec une foreuse sur chenille et 3 à la tarière manuelle). Or l'ordre de grandeur de la surface totale du terrain peut être estimé à environ 20 000 m<sup>2</sup>. La surface que permet de contrôler les 5 sondages est inférieure à 0,001 % de la surface totale.

2. Afin de réaliser une analyse radiologique en laboratoire, pour chacun des 5 points de sondage, Ginger Deleo a réalisé un échantillon composite inséré dans un flaconnage SG 500 de contenance 500 ml.

Le rapport ne détaille pas la méthode utilisée pour réaliser l'échantillon « composite ». Mais on peut supposer qu'il est censé être représentatif de l'ensemble de la « colonne de sol » soit une profondeur de 50 cm à 1 mètre selon les sondages.

Ceci signifie qu'une strate superficielle (celle qui a a priori le plus de risque d'être impactée par des retombées de fragments d'uranium consécutifs à des tirs à l'air libre) va être mélangée avec les strates profondes qui ont a priori moins de « risque » d'être contaminées.

Il aurait été pertinent, pour constituer l'échantillon à soumettre à l'analyse, de commencer par « scanner », sur le terrain, au moyen d'un contaminomètre portatif alpha-bêta-gamma, les matériaux remontés du sondage afin d'isoler, le cas échéant, la « strate » présentant le niveau de radiation le plus élevé, au lieu de constituer un échantillon composite global qui entraîne nécessairement une dilution de la contamination éventuelle, et rend plus difficile sa détection.

3. Sur le plan métrologique, l'analyse des échantillons par spectrométrie gamma est faite sans prétraitement. Les matériaux sont conditionnés « bruts » dans le flacon SG 500. L'activité de l'uranium 238 est déterminée à partir de celle de son premier descendant émetteur gamma : le thorium 234. Mais comme il émet des rayonnements gamma de basse énergie (63 keV), les phénomènes d'auto-atténuation ne sont pas négligeables et peuvent entraîner une forte sous-estimation de l'activité calculée. Or le rapport ne fait aucune mention de cette problématique et de sa prise en compte.

Pour déterminer s'il y a un excès d'uranium 238 (indication d'une pollution), non seulement il convient de disposer d'une évaluation fiable de son activité, mais il est important également de pouvoir la comparer à celle de ses autres descendants émetteurs gamma afin de déterminer s'il s'agit d'une situation naturelle ou non. Le seul descendant que quantifie Ginger Deleo est le plomb 214. Or son activité peut évoluer dans l'échantillon en cas de rupture de l'équilibre radium 226-radon 222-plomb 214. Le rapport ne précise pas si le comptage est effectué après un temps permettant de reconstituer cet équilibre ou non. De ce fait, les résultats sont ininterprétables. Ajoutons à cela que le rapport d'étude ne comporte qu'un tableau incomplet (cf. reproduction page suivante). Les rapports d'essai complets n'étant pas inclus, nous n'avons donc accès ni aux conditions de comptage, ni aux marges d'incertitude.

**C / CONCLUSION**

La méthodologie mise en œuvre par le bureau d'étude GINGER Deleo, mandaté par PLACOPLATRE pour expertiser la radioactivité éventuelle des terrains du « bois nord » souffre de nombreux défauts qui posent question sur la compétence de cet organisme. L'étude réalisée par GINGER Deleo n'est pas conçue pour permettre de répondre à la question de la contamination éventuelle des sols de ce terrain par l'uranium anthropique.

<sup>2</sup> Vidéo CRIIRAD de février 2014 : « Comment détecter les fragments d'uranium appauvri ? » [https://www.youtube.com/watch?v=spPm7Nzw8&list=ULF1SPX1s\\_W063F2C0n9H4Rv&index=71](https://www.youtube.com/watch?v=spPm7Nzw8&list=ULF1SPX1s_W063F2C0n9H4Rv&index=71)

Rappelons que déjà en 2013, une contamination par de l'uranium anthropique dans la casemate TC1 (pourtant mise en évidence au début des années 2000, repérée et signalée par un marquage à la peinture), n'avait pas été détectée par les bureaux d'étude mandatés par PLACOPLATRE (IRSN et BURGLEN-NUDEC).

Les contrôles effectués par la CRIIRAD en 2014 ont confirmé que non seulement la contamination était toujours présente, mais qu'elle présentait en outre des risques radiologiques significatifs pour les intervenants du chantier de démolition.

Voir à ce propos le dossier sur le site de la CRIIRAD :  
<https://www.criirad.org/categorie/nucleaire-militaire/centres-de-recherche/vaujours-sites-pollues/>  
 et plus particulièrement le rapport  
<https://www.criirad.org/wp-content/uploads/2017/08/noticecriirad-14-05-vaujours.pdf>

Le fait que les lacunes méthodologiques relevées par la CRIIRAD en 2014 n'aient toujours pas été corrigées en 2022 n'augure rien de bon quant à la qualité des contrôles radiologiques que PLACOPLATRE mettra en œuvre pour la poursuite de son projet d'exploitation du gypse au droit du fort de Vaujours.

Illustration 3 / reproduction de la page 14 du rapport GINGER Deleco  
 (Coupee sur l'original)

Lieu de mesure	Activité mesurée de l'uranium (Bq.kg <sup>-1</sup> )			Activité maximale de l'uranium (Bq.kg <sup>-1</sup> )		
	Activité mesurée (Bq.kg <sup>-1</sup> )	Limite de l'uranium (Bq.kg <sup>-1</sup> )	Ratio	Activité maximale (Bq.kg <sup>-1</sup> )	Limite de l'uranium (Bq.kg <sup>-1</sup> )	Ratio
PS	332	133	2,5	133	133	1,0
PS	497	133	3,7	133	133	1,0
PS	382	133	2,9	133	133	1,0
PS	332	133	2,5	133	133	1,0
PS	417	133	3,1	133	133	1,0

Fort de Vaujours / Placoplâtre / Bois Nord CRIIRAD / Chareyron 4 / 4

➤ Mail 104 : M Olivier DUPAS – Villevaudé  
**Contre l'exploitation à ciel ouvert**

Je m'y oppose. Il serait souhaitable de refaire des contrôles d'uranium avant d'envoyer du personnel... carrière à ciel ouvert 3 fois plus de gypse et combien de futurs malades ? Remise en état avec de la terre polluée à l'uranium, sympa les futures balades sur la Dhuis en famille...

➤ Mail 154 : Mme Françoise BITATSI TRACHET- Conseillère municipale Livry-Gargan  
**Méfiance sur l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le fort de Vaujours**

Les réunions publiques avec Placoplâtres ne m'ont pas rassurée sur les absences de risques de l'exploitation d'une carrière de gypse sur le Fort de Vaujours, en effet :

- Actuellement, pour visiter le site, il faut s'équiper de combinaisons de protection ;
- Le médecin, payé par Placoplâtre, n'a pu réaliser qu'une compilation des statistiques disponibles à l'ARS et à l'ATIH des cas de cancers ces dernières années ;
- Toutes les enquêtes et études réalisées sur les risques et les travaux de dépollution ont été financées par Placoplâtre !
- Aucune engagement de Placoplâtre sur l'absence de risque de fréquentation du site par les enfants lorsque dans 20 ans, ce site sera complètement végétalisé.

Pour ces raisons, il me semble trop hâtif d'autoriser une exploitation à ciel ouvert sur un site pollué par les essais de la CEA - encore classé pour partie par secret-défense. Les risques sur l'environnement, la biodiversité, les populations environnantes (les poussières d'extraction voleront sur des dizaines de kilomètres) et les travailleurs sur le site, ne sont pas suffisamment et contradictoirement mesurés.

4.2 Questions à la société Placoplâtre

**Questions N° 9 : Quelle est votre connaissance exacte sur le niveau résiduel de la population radiologique sur le site ? Cette situation est-elle conforme aux données fournies par le CEA ?**

**Questions N° 10 : Quelles réactions avez-vous vis-à-vis du quasi-réquisitoire de la CRIIRAD (Note du 14 décembre 2022) qui met en cause votre manière de dépolluer ? Avez-vous des échanges avec la CRIIRAD ?**

**Question N° 11 :** Pouvez-vous nous confirmer que le maillage tel que prévu dans le dossier, vous permettra bien de détecter une éventuelle pollution radiologique ?

**Question N° 12 :** Quelles garanties pouvez-vous fournir qu'aucune terre polluée radiologiquement ne servira au comblement de la fosse d'Aiguisy ou de la carrière Villevaudé et quelles seront toutes dirigées vers des filières adaptées ?

**Questions N° 13 :** Vous avez prévu un portique de détection radiologique pour le gypse extrait entre la carrière et l'usine, existe-t-il un risque réel de contamination radiologique des masses de gypse ? Que se passera-t-il s'il y a une détection positive ?

**Questions N° 14 :** L'étude présentée par le docteur et chercheur de l'INSERM semble démontrer que le site du CEA de Vaujourn n'a entraîné aucune conséquence sur la santé humaine de manière statistique, donc à priori laisser cette zone en l'état n'entraînerait aucune conséquence sur la santé et que donc que la dépollution du site en surface n'est pas nécessaire.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la société Placoplâtre est prête à investir des millions d'€ pour cette dépollution si ce n'est que pour l'aspect économique car une exploitation à ciel ouvert permet de récupérer 100 % du gypse ?

## Thème 5 : Risques pyrotechniques résiduels

Ce thème concerne environ 2 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Il regroupe les contributions sur le thème des risques pyrotechniques résiduels.

### 5.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

**Des alertes sur le danger de risques pyrotechniques résiduels ont été mentionnées aussi bien oralement que par écrits soulignant l'inquiétude sur le projet.**

- Mail 32 : M. Pierre LAPORTE, Conseiller Départemental de Vaujours-Tremblay-Montfermeil, Tremblay-en-France

La présentation de l'enquête nous donne une vision idéale du projet porté depuis des années par Placo : La plus grande usine de plaques de plâtre d'Europe adossée à une ressource en gypse de haute qualité et dans quelques décennies des "friches" rendues aux habitants sous formes de parcs, lieux de promenade et de détente. Cette présentation n'est pas sérieuse, en premier lieu parce qu'elle masque l'histoire de ce site, tour à tour fort militaire, puis dépôt de munitions et enfin centre d'essai des détonateurs de la bombe atomique française

- Mail 85 : Mme Mireille LOPEZ, Ville : Claye-Souilly Présidente de l'association ADENCA

Pour exploiter la 1<sup>ère</sup> masse de gypse Placoplatre souhaite utiliser des explosifs, ce procédé ne peut être retenu qu'en levant les incertitudes concernant les explosifs et munitions encore contenues dans les sous-sols profonds du Fort de Vaujours jusqu'à la 1<sup>ère</sup> masse de gypse et pour cela le secret défense doit être levé. Placoplatre ne peut pas écarter la solution consistant à exploiter la carrière en souterrain. Tous ces points sont détaillés dans la contribution en pièce jointe :

#### **A- Utilisation d'explosifs dans la 1<sup>ère</sup> masse de gypse et protection de la sécurité des ouvriers travaillant dans la carrière et des riverains.**

Pour exploiter la 1<sup>ère</sup> masse de gypse Placoplatre veut utiliser des explosifs, ce procédé ne peut être retenu qu'en levant les incertitudes concernant les explosifs et munitions encore contenues dans les sous-sols profonds du Fort de Vaujours jusqu'à la 1<sup>ère</sup> masse de gypse, or la préfecture 77 indique dans son historique :

« Pendant la guerre de 1940, le site est occupé par l'armée allemande et sert au stockage de produits explosifs et de munitions, notamment au sein du fort central. En août 1944, les munitions sont en partie détruites par l'armée allemande lors de sa retraite. » <https://www.seine-et-maine.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Divers/Fort-de-Vaujours>

Le secret défense doit être levé afin que des recherches historiques soient réalisées dans les archives militaires françaises et allemandes et du CEA par contrôler si des stocks de munitions ou explosifs ne sont pas entreposés dans les profondeurs du Fort de Vaujours.

Placoplatre ne peut pas se contenter de présenter l'étude EGIDE (3) des impacts vibratoires dus à l'utilisation d'explosifs, il doit faire réaliser une étude qui prendra en compte les risques pour les ouvriers et les riverains si des explosifs lors de tirs étaient mis en contact avec des munitions et des explosifs militaires encore présents sur le site.

### 5.2. Questions à la société Placoplâtre

L'analyse des observations ci-dessus souligne l'attente d'informations sur les incertitudes liés à la présence résiduelle d'explosifs et de munitions pouvant être encore contenues dans les sols.

**Question N° 15 : Quels éléments pouvez-vous apporter à ces interrogations ?**

**Question N° 16 : Quelle est votre connaissance exacte sur la présence ou non d'explosifs ou de munitions résiduels sur le site ?**

**Question N° 17 : Lors du décapage de la couche superficielle, au-dessus de la première masse de gypse, quelles précautions seront prises pour limiter les risques pour le personnel de Placoplâtre et les riverains ?**

## Thème 6 : Impacts sur les eaux

Ce thème concerne 5% des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Ce thème a été abordé à titre individuel, également par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus.

Il regroupe les principales contributions posant des questions relatives à l'impact d'une exploitation à ciel ouvert sur la gestion des eaux du site.

Pour le traiter, la commission d'enquête a retenu les deux points suivants :

- L'impact sur les nappes et les eaux souterraines
- La gestion des eaux pluviales, et les risques d'inondations

### 1. L'impact sur les nappes et les eaux souterraines

*Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépeuplement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.*

**De nombreuses observations relèvent des informations manquantes concernant le suivi de la qualité des eaux souterraines lors de l'exploitation. Les déposants pointent notamment l'absence de dispositifs de contrôle, et le risque de diffusion d'une pollution radiologique vers les nappes phréatiques.**

#### 1.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

- Mail 9 : M. Bruno PIKETTY

« [...] Sur l'aspect qualitatif de la nappe de Brie, l'effet potentiel en cours d'exploitation est négatif, modéré, direct, permanent, à court, moyen et long termes" (sic, TOME2 - partie5F - page réelle 32).

Sur l'aspect qualitatif de la nappe de l'Éocène supérieur, l'effet est potentiellement négatif, faible, direct, permanent, à court et moyen terme en cours d'exploitation (sic, TOME2 - partie5F - page réelle 39).

**Ce même TOME2 - partie5F mentionne qu'il existe pour ces effets négatifs sur ces 2 nappes aucune mesure d'évitement, ni aucune mesure de compensation. Ce TOME2 - partie5F prévoit des mesures de réduction et de suivi (réseau de piézomètres, ...).**

**En revanche, il ne mentionne pas qui assure ce suivi, ni avec quelle régularité, ni avec quelle transparence, ni l'action entreprise en cas d'anomalie. [...] »**

- Mail 59 : M. Christian RILHAC, président association sport de plein air (SJV) et cadre spéléologie, Villeparisis

« [...] Si "à ciel ouvert", la nappe d'eau supérieure, du calcaire de Brie, sur les argiles vertes, sera cisailée...Est-il envisagé de la reconstituer au moins partiellement lors des remblayages...dans 20 ans au moins pour éviter les infiltrations très rapides et des couches de terrains superficiels qui en seraient beaucoup plus secs en saison estivale par exemple ?

6) Comment les jolies mares prévues en réaménagement seront-elles alimentées toute l'année, si la nappe précitée n'est pas rétablie et orientée vers chacune d'elles ?

Ceci renforcé quand on lit que les pentes futures seront douces, et que le sol recréé, végétalisé, planté, retiendra les pluies et le ruissellement tel qu'il est décrit dans les documents...L'alimentation de ces mares en eau est-il bien prévu et quantifié ? De sorte ce que le niveau d'eau ne baisse pas significativement durant les périodes "sèches" ?

7) Si on peut estimer la surface libre de ces mares, on ne sait rien de leurs profondeurs respectives...élément extrêmement important pour l'étagement végétal, la colonisation animale, et le passage de l'hiver...Peut-on avoir communication des coupes longitudinales et transversales de ces mares ? [...] »

➤ Mail 17 : Mme Mireille LOPEZ

« [...] Au vu de la carte présentée à la page 5 du Tome 2 partie 3 E nous constatons que **Placoplatre ne prévoit pas d'installer des piézomètres pour contrôler les eaux souterraines dans le périmètre de la demande**. Placoplatre présente une synthèse de la campagne de suivi des eaux souterraines et superficielles (Rapport Antea de mars 2022 A94115/B – Projet IDFP180479, Annexe 25 Tome 2) en s'appuyant sur des données qui ne sont plus d'actualités ou trop anciennes [...] »

➤ Mail 177 : M. Stéphane TROUSSEL, Président du Conseil départemental du 93

« [...] Ensuite, et comme le note l'Autorité environnementale dans son avis rendu le 13 juillet 2022, l'étude d'impact présente de nombreuses insuffisances notamment au regard de la gestion des eaux. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) notait déjà, dans un courrier du 11 mai 2021, que « des suintements de la nappe des calcaires de Brie sont susceptibles de se produire, principalement après l'aménagement des talus, et d'entraîner des polluants chimiques et éventuellement radiologiques vers la fosse. Si un tel suintement apparaissait, PLACOPLATRE s'engage à mettre un système de drainage spécifique pour le canaliser. L'ASN demande à PLACOPLATRE de préciser les modalités de gestion de ces eaux ». **La question des modalités de gestion des eaux possiblement polluées tout comme celle des impacts de l'exploitation de la carrière à ciel ouvert sur la présence potentielle de pollution radiologique doit faire l'objet d'une information claire dont ne nous disposons pas pour le moment comme le note l'Autorité environnementale. [...] »**

➤ Registre Papier de Chelles – observation n°1 : M. A.B, Chelles

Contexte hydrologique

« Le fort de Vaujours surplombe d'environ 100 mètres la Marne sur la rive droite .../... » Cf. dossier d'enquête- demande de modification des servitudes d'utilité publiques, page 21, chapitre B.3.2.

Mon inquiétude

L'exploitation en carrière à ciel ouvert, ou en galeries souterraines, risque d'impacter :

- A ciel ouvert, les eaux de ruissellement qui se chargeraient « d'impuretés » qui seraient rejetées dans le ru de Chantereine qui se jette dans la Marne
- En galeries souterraines, la « pollution » des nappes phréatiques qui pour certaines alimentent également la Marne.

A noter que des « essais militaires » d'explosions souterraines sur le site du fort ont probablement impacté le sous-sol, selon la profondeur des forages ...dont l'emplacement m'est inconnu.

## 2. La gestion des eaux usées et des eaux pluviales

**Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.**

**De nombreuses observations relèvent des faiblesses dans l'étude hydraulique présentée au dossier. Les contributeurs mettent en avant un manque d'information relevant de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.**

### 2.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

➤ Mail 17 : Mme Mireille LOPEZ, Présidente de l'ADENCA

« [...] **Le pétitionnaire ne dispose pas de l'autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de la commune de Vaujours [...] »**

« [...] **Placoplatre présente une étude hydraulique basée sur des pluies d'occurrence décennales, or depuis plusieurs années certaines communes en aval de future carrière ont été reconnues en état de catastrophes naturelles coulées de boues inondations à la suite de pluies dépassant l'incidence vingtennales pour se rapprocher de la cinquantennale. [...] »**

« [...] **Cette étude s'appuie sur des données qui ne sont plus d'actualité. [...] »**

« [...] **Cette étude ne tient pas compte :**

- *Du réchauffement climatique*
  - *Des pluies ayant engendrées d'importantes inondations ces trois dernières années en aval du projet de carrière*
  - *Du défrichement de 5,65 hectares de boisement [...] »*
- Mail 36 : Mme Marie-Françoise PIAN, Association Villevaudé...Demain
- « [...] **Par ailleurs nous ajoutons que le dossier de demande d'exploitation ne tient pas compte dans le volet hydraulique des incidences du réchauffement climatique sur les inondations récentes enregistrées sur les communes concernées**, alors même que la préfecture du 77 initie le 16 décembre 22 un groupe d'étude sur le sujet. Les données présentées dans la demande d'exploitation n'ont pas été actualisées. [...] »
- Mail 9 : M : Bruno PIKETTY
- « [...] **Le dossier est muet sur le traitement des eaux usées** ; l'exploitation en produit forcément (usine avec personnel, ...) : [...] »
- [...] Il est mentionné aussi dans le dossier convention à signer avec Vaujours pour traitement de ce trop-plein (Cf. TOME2-partie5F - page réelle 39). Cette convention est absente du dossier, or elle interpelle : le réseau d'assainissement Vaujours cible certainement les eaux usées :
- => risque de saturation de ce réseau en cas de forte pluie ?**
- => le système d'assainissement Vaujours ciblant les eaux usées est-il adapté pour des eaux de pluies potentiellement polluées de l'exploitation ? [...] »**
- Mail 192 : Groupes de la majorité, Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
- « [...] **Demande d'autorisation pour le rejet des eaux de ruissellement au titre de la loi sur l'eau. Dans son 2ème avis du 20/04/2022, le Sage CEVM invite Placoplatre à se rapprocher de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département (DEA) « concernant le dimensionnement des dispositifs futurs de rétention lors de la phase de réaménagement du site ». La DEA indique « ne pas avoir connaissance d'une sollicitation quelconque concernant le dimensionnement des futurs dispositifs de rétention dans le cadre du réaménagement du site du Fort de Vaujours »**. En outre, en amont du réaménagement, le décapage de la butte de l'Aulnoye pourrait perturber le cours des différents bassins versants. Comme le soulignait l'ADENCA , de multiples inondations de type cinquantennale se sont déjà produites dans plusieurs communes en 2018 et 2021. Cet effet du réchauffement climatique conjugué à de potentielles pollutions des terres du site à l'uranium, aux métaux lourds, aux explosifs, ne serait pas sans conséquences sanitaires sur la qualité des eaux et la santé des populations du bassin de vie concerné. [...] »

### 3. Questions à la société Placoplâtre

**Question N°18 : Une reconstitution de la nappe de Brie est-elle envisagée lors des remblayages ?**

**Question N°19 : Quel dispositif de suivi est prévu pour contrôler les eaux souterraines, et quel organisme sera chargé de sa surveillance ?**

**Question N°20 : L'implantation de nouveaux piézomètres, au fur et à mesure, de l'avancée de l'exploitation, est-elle prévue au projet ?**

**Question N°21 : De quel traitement les eaux usées issues de l'exploitation de la carrière feront-elles l'objet ?**

**Questions N°22 : Quelles seront les moyens employés pour détecter d'éventuelles traces de pollution radiologique ? Dans l'hypothèse où des traces de pollution radioactive ou chimique venaient à être identifiées au sein de la fosse, pourriez-vous préciser les modalités de gestion de ces eaux polluées ?**

*L'ADECA, reprises par plusieurs autres déposants, note que l'étude hydraulique présentée au dossier est incomplète de plusieurs paramètres, et que ses données d'entrée sont erronées.*

*Elles pointent notamment l'absence de prise en compte :*

- *Du réchauffement climatique*

- *Du défrichement de 5,65ha*
- *Des épisodes récents à forte pluviométrie ayant touchés les communes aux alentours*

**Question N°23 : Pourquoi n'avez-vous pas pris en compte ces données d'entrée pour les intégrer à l'étude hydraulique ?**

## Thème 7 : Impacts sur les sols et sous-sols

Ce thème concerne environ 5,5 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Il regroupe les principales contributions posent des questions relatives à l'impact d'une exploitation à ciel ouvert sur les sous-sols.

Pour le traiter, la commission d'enquête a retenu les deux points suivants :

- La préservation du patrimoine géologique du site
- La qualité du remblaiement proposé par Placoplatre

### 1. La préservation du patrimoine géologique du site

*Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.*

**De nombreuses observations s'inquiètent du devenir du karst présent sur le site, lequel est qualifié de « remarquable » à plusieurs reprises. Des questions émanent du public sur sa préservation, et son accessibilité pour des travaux d'études notamment.**

#### 1.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

- Mail 1 : M. Christian RILHAC

« [...] ce secteur renferme une formation géologique et karstique de premier ordre, qui est le cavernement naturel le plus important de toute l'Ile-de-France et un élément du patrimoine géologique national unique du Bassin Parisien. Cette formation dénommée "Grotte de Vaujours" dans les archives spéléologiques, explorée et décrite dans une publication de 1982, bien qu'ayant depuis été sévèrement abîmée par les carrières à l'ouvrage ou par des pilleurs de cristaux, présente encore plusieurs hectomètres de galeries naturelles, résultant d'un mode d'érosion particulier au gypse "parisien" c'est à dire sans rivière active, par "fantômisation minérale" due aux variations de niveau de nappe durant des millénaires. **On est donc en présence d'une formation macro-karstique, de grand intérêt géologique et spéléologique**, digne, nous le répétons, d'être intégrée au patrimoine géologique français et de bénéficier d'un APPG, cette procédure administrative étant hélas très lourde et lente à mettre en place...40 jours n'y suffiraient certainement pas, ni même 40 mois peut-être ! [...] »

- Mail 191 : Mme Isabelle ROUGET, MNHN

« [...] La découverte de sites karstiques dans les formations de gypses en région Ile de France est très rares (pas depuis 2 siècles). Le site karstique de Coubron-Vaujours a été signalé notamment dans l'ouvrage "Gouffres et abîmes d' IdF, voir description p167-172, on sait que ce site est d'envergure et remarquable (taille, objets géomorphologiques, sédimentaires et minéralogiques), il est même considéré comme le plus grand réseau karstique connu dans le gypse dans le bassin de parisien, mais aucune étude scientifique n'a pu être menée sur ce site jusqu'ici. Il manque une documentation détaillée précise de ce site. Ces galeries représentent les derniers karsts fossiles de gypse du Ludien à subsister, ceux d'Argenteuil ayant été détruits. [...] »

« [...] L'accessibilité à l'homme pour les études scientifiques s'étend aussi au suivi des chiroptères, ne serait-ce que pour vérifier que les mesures prises permettent le maintien de l'occupation des espèces présentes ainsi que pour en tirer des enseignements sur les méthodes en matière de conservation.

**La proposition est donc l'accessibilité du site dans le respect des règles de sécurité requises par l'exploitant et propriétaire. [...] »**

➤ Registre Papier de Villeparisis – observation n°2 : Mme C.A et M. C.R

« [...] Enfin, plus important encore, en signalant et défendant l'existence de macro-formations géologiques karstiques très rares en région parisienne, qui, bien qu'ayant été très abîmées par l'exploitation ancienne, présentent encore quelques hectomètres de galeries naturelles de grandes dimensions, des concrétions et cristallisations de gypse, l'ensemble étant UNIQUE dans tout le bassin parisien et susceptible de bénéficier d'un Arrêté Préfectoral de Géotope, car figure exceptionnelle du patrimoine géologique national.

**A ces divers titres, je demande expressément que cette zone, figurée en rose dans le plan ci-dessus, puisse échapper à la destruction, en étant sanctuarisée, maintenue en l'état actuel, donc sans travaux ou coûts pour l'entreprise. [...] »**

## **2. La qualité du remblaiement proposé par PLACOPLATRE**

**Plusieurs déposants s'interrogent sur la méthode et la qualité des remblaiements proposés par l'exploitant.**

### 2.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

➤ Mail 85 : Mme Mireille LOPEZ, Présidente de l'ADECA

**« [...] Placoplâtre dit ne vouloir contrôler les terres de découverte que jusqu'aux argiles vertes. Or nous apprenons que les marnes bleues situées sous ces argiles vertes sont susceptibles de contenir de la pyrite [...] »**

➤ Mail 43 : Christian RILHAC, Président association sport de plein air (SJV) et cadre spéléologie

« [...] On peut résumer la chose à environ 45 ha qui vont être profondément atteints, transformés en une bassine géante et fort profonde, qu'il va falloir remblayer, et ramener à un relief se rapprochant de l'original et non pas de l'actuel (car l'actuel compte déjà une bassine géante qui date de l'ancienne exploitation).

L'examen du document produit par Placoplâtre montre effectivement le sérieux de l'étude, et un modelé topographique satisfaisant. Mais...

1) **Comment va-t-on recréer cette morphologie de terrain en plateau culminant à 135 m, et pente douces avoisinant 100 m d'altitude avant de plonger peu à peu vers 80 m...en partant d'une exploitation censée travailler jusqu'au "mur" de troisième masse, soit vers une altitude de 50 m environ... Fichtre !**

Avec quels matériaux ? Des déchets réellement inertes, sans doute, des remblais de grands travaux plus ou moins éloignés...comment seront-ils acheminés jusqu'au site... ?

2) **Placoplâtre a-t-il prévu de séparer et stocker le décapage de surface des sols actuels pour en conserver la nature et la composition, aux fins de les remettre ensuite en surface ?**

3) **Sinon, où ira-t-on chercher des terres dont la composition sera équivalente à l'actuelle et l'épandre sur quelques décimètres ? [...] »**

## **3. Questions à la société Placoplâtre**

**Question N°24 : PLACOPLATRE compte-t-il préserver le site karstique Coubron-Vaujours auquel font référence les observations ci-dessous, et sera-t-il laissé accessible aux scientifiques et professionnels du secteur ?**

**Questions N°25 : L'ADECA pointe la présence potentielle de pyrite parmi les matériaux utilisés lors du remblaiement, et indique qu'elle représenterait un risque de pollution. Ce risque a-t-il été identifié par le maître d'ouvrage ? Comptez-vous contrôler la présence de pyrite ? Quel traitement est prévu en cas de découverte de pyrite ?**

**Question N°26 : Lors du remblaiement, PLACOPLATRE a-t-il prévu de recréer des strates de composition équivalentes à celles présentes actuellement ?**

**Question N°27 : Quelles sources d'approvisionnements de remblais avez-vous identifiés pour combler la carrière ? Etes-vous assuré de disposer d'une capacité de remblais suffisante pour remettre le site dans son état « initial » ?**

## Thème 8 : Impacts sur biodiversité

Ce thème concerne environ 12 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il renvoie au cadre réglementaire du projet, soumis à l'enquête publique dans une procédure d'Installation Classée pour la Préservation de l'Environnement (ICPE), et dans des procédures annexes, elles-mêmes liées également à la protection de l'environnement, via d'autres législations.

Il regroupe les principales interrogations du public relatives à l'impact sur l'évolution de la diversité des espèces vivantes et leurs interactions sur le site exploité.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Pour le traiter, la commission d'enquête a retenu les trois points suivants :

- Appropriation par le public du concept de « Biodiversité »
- Impacts sur la faune, la flore et l'écosystème
- Services écologiques (interférence avec les climats, bien-être procuré par la nature, etc.)

### 8.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

#### 1. Appropriation par le public du concept de « Biodiversité ».

Le concept de biodiversité a été défini par la Convention sur la Diversité Biologique (SNB adoptée en 1992), comme : « *la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes* ».

La SNB a pour cible de « *sanctionner les atteintes portées illégalement à l'environnement* ».

La France décline tous ces objectifs via la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB 2020-2030), et l'Etat s'est doté d'outils juridiques, dont le principal, le code de l'environnement, tel que rappelé ci-dessous

Extraits de l'article L110-1 du code de l'environnement (surlignés en gras par la commission)  
version en vigueur depuis le 25 août 2021 :

*I. - Les espaces .../... **les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation**. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage .../... **On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine .../... ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie.../...***

*II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont **d'intérêt général** et concourent à l'objectif de développement durable.../...Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :*

- 1° **Le principe de précaution** .../...*
- 2° **Le principe d'action préventive et de correction** .../...*
- 3° **Le principe pollueur-payeur**.../...*
- 4° Le principe selon lequel toute personne a le droit .../...*
- 5° Le principe de participation .../...*
- 6° **Le principe de solidarité écologique** .../...*
- 7° **Le principe de l'utilisation durable** .../...*
- 8° **Le principe de complémentarité** .../...*
- 9° Le principe de non-régression .../...*

*III. - L'objectif de développement durable, tel qu'indiqué au II, est recherché, **de façon concomitante et cohérente**, grâce aux cinq engagements suivants :*

- 1° **La lutte contre le changement climatique** .../... ;
- 2° **La préservation de la biodiversité** .../...
- 3° **La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations**.../...
- 4° **L'épanouissement de tous les êtres humains** ;
- 5° **La transition vers une économie circulaire.**

IV. - L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable.

Un premier constat révèle que le public conçoit différemment le concept de « biodiversité », et l'évoque soit pour être favorable au projet, soit à l'opposé pour lui être défavorable, comme en témoignent les contributions ci-dessous.

1.1. Certaines contributions affirment que le projet permettra un réaménagement favorable à la biodiversité, ou dans le respect de la biodiversité, sans toutefois donner les arguments de leur position, n'évoquant souvent que la dépollution du site et estimant parfois que c'est le seul projet permettant la préservation de l'environnement et la protection de la biodiversité.

- Mail 65 Nicolas MISDARIS – Saint- Martin-la-Pallu  
« Le projet de Placoplatre permettra non seulement d'exploiter le gypse à proximité de l'usine de Vaujourn, mais surtout il permettra la remise en état d'une friche industrielle. Le projet permettra à terme de **créer une nouvelle espèce favorable à l'environnement et à la biodiversité.** »
- Mail 89 Guillaume PARADIS - Courtry  
« Ce projet est un projet d'avenir pour le territoire .../... D'autre part il permet de dépolluer définitivement une ancienne friche industrielle abandonnée et de **rendre à la place en fin de réaménagement un espace vert favorable à la biodiversité** [...] »
- Mail 182 Anonyme - Vaujourn  
« [...] ce chantier va permettre de préserver notre planète, ce projet de carrière va permettre **d'assainir une ancienne friche industrielle pour rendre un espace où la biodiversité va pouvoir s'exprimer** »
- Mail 101 : Damien GARCON - Mortefontaine  
« [...] Le projet propose en réhabilitation **un ensemble de mesures pour rendre un terrain à terme plus enviable que ce qui existe pour l'instant.../...les surfaces seront réensemencées d'espèces autochtones ce qui développera la biodiversité par rapport à ce qui est actuellement sur le fort, et le classement ZNIEFF ne sera plus un effet de bord sur une carte, mais bel et bien mérité par un comptage effectif, renseigné et vérifiable dans le temps** [...] »
- Mail 203 : Anonyme – Saint-Maur-des-Fossés  
« [...] Il est **le seul projet qui permette de réhabiliter** cette friche industrielle de façon complète et définitive, dans les meilleures conditions qui soient **en termes de sécurité, de préservation de l'environnement et de protection de la biodiversité.** »
- Mail 198 : Pauline ROULLEAU, « Ici et demain » - Paris  
« **Ce projet est une opportunité de reconversion unique pour la friche industrielle de l'ancien site du CEA.../...l'impact de ce projet sera positif** à de nombreux points de vue à moyen et long terme .../... environnemental par la reconversion d'une ancienne friche, puis la **réhabilitation de la carrière en espace naturel.** »

1.2. A l'inverse, de nombreuses contributions développent des commentaires très défavorables au projet estimant un manque de prise en compte, voire de respect de la biodiversité, et rappellent le contexte réglementaire encadrant la protection de la biodiversité.

- Mail 43 : Christian RILHAC, président Association sport de plein air (SJV) et cadre spéléologie - Villeparisis  
« Comme **la loi les y contraint depuis 1994**, les exploitants de carrière à ciel ouvert ont une obligation de réaménager et restructurer les zones atteintes par leurs activités, **voire**

**d'améliorer leur qualité environnementale, notamment en termes de biodiversité ou de paysage.**

- Observation N°11 – Vaujours : Francis REDON, président Environnement 93  
Dépose un dossier relié, en date du 05/01/2023, intitulé « Récapitulatif de nos observations et annexes » qui indique notamment :  
« [...] en termes de biodiversité : **Malgré les compensations « utiles » dans 30 ans la biodiversité est réduite à néant (Référence ZNIEFF, SRCE) .../... Les objectifs de réhabilitation du site et des compensations qui l'accompagnent ne peuvent être considérés comme certains .../...le projet présenté par le Bureau d'études Cabinet Greuzat est totalement inadapté et inacceptable face aux enjeux écologiques. Ce projet propose une remise en état à dominante boisée. Or la forte valeur écologique des anciennes carrières de gypse réside dans les habitats dits « à milieux ouverts » [...] »**

**1.3. De même, des alertes, enregistrées lors de l'enquête, émanent également d'organismes habilités à émettre des recommandations en termes de préservation de la Biodiversité ou d'élus du territoire.**

- Mail200 : Ersilia SOUDAIS, députée de la 7<sup>e</sup> circonscription de Seine-et-Marne – Villeparisis  
« [...] Sur la biodiversité, **l'Office Français de la Biodiversité sonne l'alarme** et Placoplatre regarde ailleurs. Les études menées indiquent **une richesse de biodiversité à préserver (classement ZNIEFF)**. On note en particulier, comme l'indique l'association SJV, plusieurs populations de chauves-souris, espèces protégées par la loi et particulièrement utiles pour démoustiquer les zones humides. [...] »
- Mail 32 : Pierre LAPORTE, Conseiller Départemental de Vaujours-Tremblay-Montfermeil, Tremblay-en-France  
« [...] on oublie de **nous parler de l'environnement de cette carrière**. Elle est située dans un secteur péri-urbain où de **nombreux bois subsistent avec des biotopes intéressants, une biodiversité que l'on néglige totalement**. Le sol va être dénudé contribuant au réchauffement climatique, tout ce qui persiste de la nature dans ce secteur sera détruit pour des dizaines d'années alors que la température de la planète monte et que **la biodiversité s'effondre**. »

## **2. Impacts sur la faune, la flore et les écosystèmes**

**Une analyse plus avancée permet d'identifier un public manifestement plus averti du concept de « Biodiversité » qui peut être réparti en deux catégories : d'une part ceux pour qui des adaptations des réaménagements seraient possibles avec une meilleure prise en compte de la biodiversité, et d'autre part ceux pour lesquels le respect de la biodiversité exclut totalement l'exploitation à ciel ouvert.**

**2.1. Une partie du public critique le projet de réaménagement en expliquant les raisons qui le conduit à proposer des modifications afin de mieux respecter les milieux existants dans leurs interactions, et des moyens pour y parvenir.**

- Mail 97 : Anonyme – Le Raincy  
« Pour rappel la Fosse d'Aiguisy est classée au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) .../...Le Fort de Vaujours étant en dehors des ZNIEFF. A proximité immédiate du projet d'exploitation se trouve la zone protégée par l'arrêté de protection préfectorale de biotope du 15/02/98 du Bois de Bernouille à Coubron ainsi que le site Natura 2000 de Seine-Saint-Denis.../.... **Aux vues des enjeux sur la Biodiversité, le projet de ré exploitation de la Fosse d'Aiguisy et de l'exploitation à ciel ouvert du Fort de Vaujours nécessite une étude d'impact et une étude d'incidence approfondie.**  
**Nous demandons une absence de perte nette de biodiversité, une restauration et une valorisation écologique de la Fosse à travers un plan de gestion et des moyens financiers associés aux actions de conservation.** L'ensemble des zones humides doivent être conservée dans leur intégralité.../... Ce projet propose une remise en état à dominante boisée.../.... Or la forte valeur écologique des anciennes carrières de gypse réside dans les habitats dits « à milieux ouverts » et non dans les boisements. Ce même projet envisage un aménagement paysager aseptisé de plusieurs hectares d'alignement de haies

*taillées et de pelouses tondues n'offrant aucun habitat aux insectes, oiseaux et flores locale.../... Il s'agit là d'un espace vert totalement décalé face l'importance des enjeux de biodiversité du site*

**2.2. Une partie plus importante du public, notamment composée d'associations environnementales reconnues d'utilité publique pour la protection de la nature, de représentants de pôles politiques ou d'élus territoriaux inquiets de l'avenir de leurs citoyens, s'oppose au projet d'exploitation à ciel ouvert.**

- Mail 162 : Claude GAUTRAT – France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne

*« [...] une carrière à ciel ouvert en exploitation est le règne du minéral : c'est-à-dire qu'elle correspond sensiblement au **degré zéro en matière de biodiversité** .../... Autrement dit Placoplâtre nous propose une **exploitation de gypse inadaptée aux caractéristiques du site conduisant à une « réhabilitation » sur le long terme incompatible avec l'urgence environnementale actuelle** : lutte contre le changement climatique, **effondrement de la biodiversité et des écosystèmes clairement admis par l'ensemble de la communauté scientifique** »*

- Mail 202 : Contribution du Pôle Ecologiste IDF – Saint-Ouen-sur-Seine

*« [...] **l'installation de cette carrière entraînera l'excavation de plusieurs mètres de profondeur de terres, déséquilibrant ainsi tout l'écosystème** qui se trouve autour du site et dans le bois de Bondy.../... **l'extractivisme de cette nouvelle carrière va accroître la rareté des ressources** et les pollutions déjà existantes sur ce site et non traitées. **Sans aucune planification de sobriété**, Placoplâtre.../...contribue à **détruire les ressources naturelles pourtant essentielles** [...] »*

### **3.Services écologiques**

**Au-delà des objectifs de connaissance, protection, mise en valeur, restauration, gestion, préservation de capacité à évoluer et sauvegarde des services de la biodiversité, considérée comme « patrimoine commun de la nation » et « d'intérêt général », l'article L110-1 du code de l'environnement prescrit que « l'objectif de développement durable est à rechercher de façon concomitante et cohérente grâce aux cinq engagements suivants : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité.../... cohésion sociale et solidarité.../... épanouissement de tous les êtres humains.../...transition vers une économie circulaire »**

**3.1. Certaines observations témoignent de leur opposition, voire de « leur sentiment de désespoir » face à un projet qui ne serait que « destruction de la vie » alors que de nombreuses alertes sur les détériorations de l'environnement se multiplient.**

- Mail 143 : Christian RILHAC - Villeparisis

*« [...] je m'oppose au projet tel que présenté, qui veut imposer une exploitation à ciel ouvert en créant artificiellement une menace grave à l'emploi à court terme, et installant une menace sur un environnement qui ne serait pas dépollué si on ne dit pas "oui", **en présentant un réaménagement "idyllique" à un horizon cinquantenaire a minima, et construit sur un référentiel anthropomorphique flatteur de la population locale, dont la richesse et l'équilibre écologique ne peuvent être niés mais ne correspondent pas à ceux que flore et faune sauvage installeraient.** Les critères et le confort "esthétique et sécuritaire" des humains citadins et fragilisés par des existences normalisées et aseptisées, ne sont pas favorables à (voire sont incompatibles avec) l'ensemble des processus colonisateurs et régulateurs de la nature libre et sauvage. »*

- Mail 201 : Éric BEAL, citoyen préoccupé par l'avenir de notre planète et la santé de tous – Rosny-sous-Bois

*« [...] L'ouverture de la **carrière à ciel ouvert implique la destruction totale d'une partie de la forêt de Bondy, alors que le réchauffement climatique** .../... Je ne peux envisager que ce projet de carrière à ciel ouvert se concrétise sans un sentiment de désespoir : ce sera là encore la preuve tangible que **malgré tous les avertissements sur les détériorations de notre environnement, malgré les beaux discours des politiques de droite comme de***

*gauche, les nécessités du système économique et financier imposé à notre société priment. [...] »*

➤ Mail 204 : Jordi LE COINTE - Montfermeil

*« [...] A l'heure où les préoccupations environnementales ne peuvent plus être ignorées, où l'être humain doit essayer de limiter son impact sur son environnement, **choisir un projet qui n'est que la destruction de la vie sur une surface énorme à des fins économiques me semble anachronique et inacceptable.** »*

**3.2. D'autres observations manifestent leur opposition au projet, et en appellent à la résilience et à la régulation thermique dans le cadre du changement climatique à l'échelle locale, voire au principe de précaution, notamment à l'échelle mondiale.**

➤ Mail 192 : Groupes de la majorité, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

*« [...] Si le Département est le chef de file des politiques sociales, **il inscrit son action dans le cadre du changement climatique qui a déjà de graves répercussions sur l'environnement naturel** ainsi que sur la santé et le bien-être des habitants (es).../... Dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées et à leur habitat. **Au moment où nous assistons à un effondrement de la biodiversité, décaper des prairies et défricher des bois est hors de propos.** Placoplatre annonce une **reconstitution du site à l'état « naturel » en 2052, occultant la spécificité actuelle des coteaux de l'Aulnoye** ; cette projection est d'ailleurs jugée impossible selon le CNPN. Pendant plus de 30 ans **les populations seront privées d'un espace naturel essentiel à la résilience et à la régulation climatique dans l'Est de notre département.** En dépit de la nécessité de donner accès aux ressources considérées comme stratégiques, **le SDRIF préconise d'éviter les conflits d'usage** sur les coteaux de l'Aulnoye et ainsi de **préserver les terrains naturels, classés pour la plupart en ZNIEFF** [...] »*

Mail 206 : D. DELLAC et P. LAPORTE, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, Montfermeil

*« **Membres de la Commission de Suivi du Site du Fort de Vaujours depuis 2015** en tant qu'élus (es) départementaux du canton de Tremblay-en-France, nous n'avons eu de cesse de réclamer transparence et information dans le cadre des travaux de cette commission présidée par les préfetures de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, appuyés par les services de l'Etat.../... Deux enquêtes publiques se sont déroulées : en 2018 et celle qui prend fin aujourd'hui.../... A l'issue de ces 2 enquêtes, **le principe de précaution que nous réclamons semble toujours hors de portée, au nom d'intérêts « supérieurs » qui ne prennent en compte ni la qualité environnementale de notre territoire ni la santé de ses habitants (es).** A cela, viennent aujourd'hui s'ajouter **d'autres questions majeures : émission de GES, réchauffement climatique, atteintes à la biodiversité qui nous sont posées collectivement et dont Placoplâtre ne saurait se dédouaner.** [...] »*

➤ Mail 126 : Francis REDON, président de France Nature Environnement 93

*« La 15ème conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique, s'est tenue à Montréal du 7 au 19 décembre 2022 afin **d'adopter un cadre stratégique mondial pour la biodiversité sur la période 2020-2030** .../... **Le constat de l'effondrement de la biodiversité est sans appel** : 1 million d'espèces sont menacées d'extinction, 75% de surface terrestre est altérée de manière significative et 85% des zones humides ont disparu. **Dans l'immédiat, l'Etat Français annonce poursuivre son engagement en faveur de la biodiversité en déclinant cet accord au sein de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB)** [...] **Autant de convergences pour la protection de la biodiversité, et pour la restauration de système terrestre doivent trouver leur traduction immédiate dans tous les projets industriels, immobiliers ou d'infrastructures, le projet Placo étant à ce titre emblématique** »*

## 8.2 Questions à la société Placoplâtre

Certaines personnes estiment que l'étude d'impact du projet et l'étude d'incidences du réaménagement ne sont pas assez développées, ce qui conduit à des appréciations de rejet du projet de réaménagement, considéré comme « *totalemment décalé face à l'importance des enjeux de biodiversité du site* » ;

**Question N°28, relative à une étude d'impact et d'incidences approfondie**

**Quelles réponses souhaitez-vous apporter au public, concernant la prise en compte de la biodiversité, en tenant compte notamment de ses spécificités liées au site de carrière ?**

De nombreuses personnes s'opposent au projet d'exploitation à ciel ouvert, en considérant les impacts sur la biodiversité irréversible (faune, flore et écosystèmes), malgré les compensations proposées (ERC), alors que des solutions alternatives existent et peuvent être plus viables pour la biodiversité à un coût économiquement acceptable

**Question N°29, relative aux principes de précaution, d'action préventive et de correction des atteintes à l'environnement, de solidarité écologique**

**Quelles réponses souhaitez-vous apporter au public, notamment en tenant compte des principes, tels que prescrits par le Code de l'environnement dans l'article L110-1 ?**

De nombreuses contributions témoignent de leur étonnement face à un projet d'exploitation à ciel ouvert qui détruirait toute biodiversité sur un site en partie protégé (ZNIEFF, SRCE), alors que de nombreux scientifiques et organismes habilités à rendre des avis sur ce sujet sonnent l'alerte, de même de nombreuses associations reconnues d'utilité publique pour la défense de l'environnement, des élus territoriaux de l'Est parisien expriment leurs oppositions, au nom d'une responsabilité collective face au changement climatique.

**Question N°30, relative au changement climatique**

**Quelles réponses souhaitez-vous apporter au public, notamment en tenant compte des objectifs de développement durable à rechercher de façon concomitante et cohérente, grâce aux cinq engagements, tels que prescrits par le Code de l'environnement dans l'article L110-1 ?**

## Thème 9 : Impacts sur le paysage

Ce thème concerne environ 4 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Il regroupe les principales contributions posant des questions relatives aux conséquences de l'activité industrielle sur les paysages.

**Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépeuplement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.**

**Certaines observations, dont les auteurs sont majoritairement des salariés du Groupe Saint-Gobain ou affilié, notent la qualité de la proposition paysagère proposée par l'exploitant en comparaison avec la situation actuelle, d'autres en revanche fustigent une proposition qui manque d'ambition écologique, trop anthropisée, et s'interroge sur ses futurs usages.**

### 9.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

- Mail 64 : M. Benoit SEGALEN, Responsable des carrières de l'Est-Parisien, Placoplatre.  
« [...] Le projet de carrière à ciel ouvert de Placoplatre est la seule opportunité de dépolluer définitivement la friche industrielle du CEA afin de rendre, **à terme, un paysage naturel s'inscrivant en lien avec le Bois de Bernouille et les carrières réaménagées de Coubron-Vaujours.** [...] »
- Mail 93 : M. Jean-Marie BATY, MNLE 93 et Nord-Est Parisien.  
« [...] C'est aussi un îlot de fraîcheur avec des arbres jouant un rôle de régulateurs. **Dans ce cadre, que deviennent les trames verte, bleue, noire (travail de nuit et luminosité) et les paysages vallonnés des villes de Vaujours, Coubron et Courtry ?** [...] »
- Mail 97 : Anonyme, Le Raincy.  
« [...] Aux vues de tout ce qui précède, nous demandons un nouveau projet de remise en état après exploitation. Nous proposons, notamment, l'utilisation des marnes extraites de l'exploitation pour la création de plusieurs « glaisières » ou « marnières » composée de couches d'une hauteur située entre 3 et 6 mètres avec des petites buttes et creux favorisant l'accumulation de l'eau pour la création de mares. Ces glaisières sont aussi l'habitat de nombreux insectes et d'une flore particulière comme les orchidées sauvages entre autres.  
**Nous soulignons que seule une restauration écologique des habitats est acceptable après la remise en état et non un projet d'espaces verts paysagers.**  
A titre compensatoire, dans le cadre de l'exploitation du Fort de Vaujours, selon le principe de l'ERC, nous demandons la réalisation d'un plan de gestion et la mise en place d'actions de restauration des mares du Bois de Bernouille, propriété de Placoplâtre et classée par arrêté préfectoral de protection de biotope. [...] »
- Mail 196 : Christian RILHAC, Sports Jeunes Vacances, Villeparisis.  
« [...] La volonté de Placoplâtre, et ses besoins organisationnels du chantier, font que le réaménagement sera déjà observable dans 10 ans de façon significative.  
**Une question se pose alors... A partir de quand la population pourra-t-elle profiter de cet espace réhabilité ? Devra-t-elle attendre que tout soit fini, ou un accès partiel sera-t-il possible...et si oui, quelle en sera l'étendue et la date prévisible de ces premiers accès ?** [...] »

### 9.2 Questions à la société Placoplâtre

**Question N°31: Dans le cadre du réaménagement proposé, est-il prévu de**

**reproduire exactement la topographie actuelle du site ?**

**Question N°32 : Est-il prévu de rendre accessible le site réaménagé au public ?  
A quelle échéance ?**

**Question N°33 : Quels aménagements écologiques sont prévus par Placoplatre pour cette remise en état du site (Choix d'essences supportant mieux le réchauffement climatique par exemple) ?**

## Thème 10 : Impacts sur les déplacements

Ce thème concerne environ 3 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Ce thème traite de la problématique liée **aux déplacements hors des voies privées** de Placoplâtre.

### 10.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

***Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépeuplement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.***

➤ Obs 7 – Registre de Vaujours : M. B. résident à Vaujours

Pour le remblaiement, comment serait-il possible de contrôler les nombreux camions et quelle garantie que ces remblais soient de bonne qualité, sachant qu'ils proviennent des chantiers alentours et que nous ne souhaitons pas avoir un terrain pollué comme le Parc aux bœufs ou le Pré aux saules.

➤ Mail 52 : M. Christian RILHAC

Pas de camions prévus pour demain, beaucoup de camions à prévoir après-demain !

La question majeure n'est pas d'être favorable ou non à la reprise d'exploitation à Vaujours pour la pérennité de l'activité industrielle de Placoplâtre, mais essentiellement d'être favorable ou non à ce qu'elle se développe à ciel ouvert ou en cavages.

Pour y répondre objectivement, il faut disposer de données objectives. Placoplâtre fait valoir, à juste titre, le grand intérêt économique et écologique de son circuit très court, évitant les rotations de milliers de de camions chargés du gypse qui viendrait d'ailleurs. Cela, c'est pour "demain", disons d'ici à 20 ans. C'est très bien. Mais rien n'est dit et surtout rien n'est quantifié lorsqu'on aborde le sujet du réaménagement...car l'énorme volume de gypse qui va être retiré sur 25 à 35 mètres de strates superposées (3 masses) devra être compensé par un énorme volume à peu près égal, qui sera constitué de quoi ? Qu'il s'agisse de gravats neutres concassés, de terres vulgaires résultant de grands travaux du BTP, puis de "bonne terre" pour finir, il va falloir les acheminer jusqu'au site...d'où viendront-ils ? Et voilà de retour, "après-demain" (de +20 ans à +40 ans voire plus tard encore), les milliers de camions évités au début...avec les mêmes problématiques qu'on aura évitées "demain". Il faut bien prendre cela en compte pour se positionner.

Voir plus loin que "demain". Si je pense à moi seul, qui serai mort ou presque avant 20 ans à venir, je pourrais applaudir à cette présentation du projet, sur ce seul plan des transports de matériaux. Si je pense à mes enfants et petits-enfants, aux 50000 habitants les plus proches, et même à la Planète, pour dans 20 à 40 ans, je crie "au loup" !

Ensuite chacune et chacun approuve ou désapprouve, mais il faut que ce soit en toute connaissance des causes et des effets, à court, moyen, long et très long terme. En l'occurrence, ce que l'on gagne effectivement sur les courts et moyen termes, on le reperdra sur les longs et très longs termes...au prix fort.

➤ Mail 110 : Viviane Boulogne-Billancourt

Je soutiens ce projet car il permet :

- La dépollution d'anciens terrains industriels ;
- Le maintien de l'emploi dans la région ;
- **d'éviter un afflux de camions entraînant une pollution ;**
- Le réaménagement des terrains dans le respect de la biodiversité à la fin de l'exploitation.

10.2 Questions à la société Placoplâtre

**Question N°34 :** Dans un premier temps, en cas d'exploitation à ciel ouvert, le déplacement des terres de découvertes se feront en interne vers la fosse d'Aiguisy, mais à un moment pour combler la fosse nouvellement créée des remblais extérieurs seront nécessaires, sachant que les travaux du GPE seront à ce moment en phase terminale, pouvez-vous préciser combien de camions journaliers seront nécessaires et d'où ils viendraient ?

**Question N°35 :** A titre de comparaison, combien de camions journaliers seraient nécessaire pour combler les galeries, si l'exploitation se faisait en cavage ?

## Thème 11 : Défrichement et mesures ERC prévues

Ce thème concerne environ 1% des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il regroupe les principales contributions posant des questions relatives à l'impact du défrichement et les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) associés à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert sur le site.

Ce thème a été abordé à titre individuel, également par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus.

Pour le traiter, la commission d'enquête a retenu les deux points suivants :

- Le défrichement et son incidence sur les continuités écologiques
- Les Mesures ERC proposées par l'exploitant

### 1. Le défrichement et son incidence sur les continuités écologiques

*Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.*

**Plusieurs observations portent sur les travaux de défrichements et s'inquiètent de leurs conséquences écologiques.**

#### 1.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

- Mail 97 : Loïc, Le Raincy

« [...] **A ce stade, nous n'avons pas d'objection à l'exploitation du Fort de Vaujours à ciel ouvert sous réserve de dépollution du site, de défrichement hors période de nidification des oiseaux de de mesures de compensation des habitats d'intérêts écologiques à la hauteur du projet.** Ainsi, conformément aux articles L110-1 et L163-1 du Code de l'environnement, nous vous rappelons que le principe « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) est applicable au projet d'ouverture de carrière. Ainsi, compte tenu des enjeux de forte valeur écologique de la Fosse d'Aiguisy, nous émettons un avis défavorable à sa ré exploitation.

Nous demandons une absence de perte nette de biodiversité, une restauration et une valorisation écologique de la Fosse à travers un plan de gestion et des moyens financiers associées aux actions de conservation. L'ensemble des zones humides doivent être conservée dans leur intégralité. [...] »

- Mail 93 : Jean-Marie BATY, MNLE 93 et Nord-Est Parisien, Tremblay en France

« [...] C'est aussi un ilot de fraîcheur avec des arbres jouant un rôle de régulateurs. **Dans ce cadre, que deviennent les trames verte, bleue, noire (travail de nuit et luminosité)** et les paysages vallonnés des villes de Vaujours, Coubron et Courtry ? [...] »

- Mail 202 : Pôle Ecologiste, Conseil Régional d'IDF, Saint-Ouen-sur-Seine

« [...] **La construction de ce nouveau site va entraîner l'abattage de nombreux arbres de la forêt de Bondy, sur une surface de 5,6 hectares.** L'urgence climatique nous impose pourtant de préserver nos "vieux" arbres pour rafraîchir l'atmosphère et réduire nos émissions de gaz à effet de serre. [...] »

### 2. Les Mesures ERC

*Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.*

**Le public s'est exprimé sur le sujet des mesures de compensation proposées**

## **par l'exploitant, lesquelles sont jugées trop lointaines ou insuffisantes.**

### 2.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

➤ Mail 33 : Christian RILHAC, Villeparisis

« [...] L'impact environnemental d'une carrière à ciel ouvert n'est pas minimal mais MAXIMAL !!!

- 1) Défrichement de surface de dizaines d'hectares, plus rien n'y pousse plus rien n'y vit pendant 20, 30 ou 40 ans.
- 2) Déboisement sur la même surface, même conséquence, mais bien au-delà, car tout ce qui vole ou court ne se contente pas d'une ligne cadastrale ! [...] »

➤ Mail 6 : Bruno PIKETTY, Emerainville

« [...] Parmi les boisements existants que le projet détruira figure la chênaie-charmaie qui est précédente compensation "**La chênaie-charmaie plantée fait partie d'anciens réaménagements de carrières**" (sic, TOME4 page réelle 22) superficie à compenser = 7,7 ha (Cf. TOME4, page réelle 33) La compensation prévue par le projet, en 2 parties, est notoirement insuffisante : partie 1 = application coefficient multiplicateur de 3, pour boiser 17,12 ha lors de la remise en état du site (Cf. TOME4, page réelle 33) => ce coefficient de 3 est insuffisant, puisque le boisement à défricher est pour large part précédente compensation => le coefficient de 5 doit être appliqué ; soit  $7,7 \times 5 = 38,5$  ha boisement compensatoire requis  $38,5 - 17,12 = 21,28$  ha manquants pour la partie 2, soit 21,28 ha manquants, **le dossier est trop lacunaire** : "une compensation additionnelle sera proposée en état en concertation avec la DRIEE/DRIAF" (sic, TOME4 page réelle 33) ; "La société Placoplatre cherchera préférentiellement des solutions dans un périmètre proche en Seine-Saint-Denis ou en Seine-et-Marne, sur des terrains appartenant à des figures institutionnelles comme l'ONF, la SAFER, la CDC, des collectivités, etc. ou sur des terrains appartenant à la société Placoplatre. Les terrains pourront faire l'objet de plantations ou de travaux d'amélioration sylvicole. Un acte d'engagement spécifique sera établi dans ce cadre" (sic, TOME4 page réelle 39) => il importe que cet engagement soit mentionné, illustré et annexé à la future autorisation environnementale. [...] »

### **3. Questions à la société Placoplâtre**

**Question N°36 : Les opérations de défrichement seront-elles prévues hors des périodes de nidification des oiseaux ?**

**Question N°37 : Afin de conserver les continuités écologiques (trame verte) sur le secteur du site, pourquoi ne pas envisager d'exploiter la partie boisée en souterrain ?**

**Question N°38 : Pourriez-vous préciser l'histoire du site boisé de 5,65Ha, ainsi que la nature et la qualité du boisement impacté ?**

**Question N°39 : Quels sites sont ciblés pour compenser le défrichement ?**

**Question N°40 : Pouvez-vous garantir que les compensations ne seront pas d'ordre financier ?**

**Question N°41 : Quel sera la temporalité des mesures de compensation prévues ?**

## Thème 12 : Nuisances liées à l'exploitation

Ce thème concerne environ 5,5 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Il regroupe les contributions sur le thème des nuisances liées à l'exploitation à ciel ouvert.

***Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépeuplement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.***

### 12.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

**De nombreuses contributions portent sur le danger des nuisances liées à l'exploitation à ciel ouvert.**

**Qu'est-ce que la nuisance : Ce qui constitue une gêne d'ordre technique (bruit, mauvaises odeurs, pollution etc.) ou social (promiscuité, encombrements divers) et un concept juridique large incluant tout ce qui perturbe...**

- Mail 32 : M. Pierre LAPORTE, Conseiller Départemental de Vaujours-Tremblay-Montfermeil, Tremblay-en-France

D'autre part on oublie de nous parler de l'environnement de cette carrière. Elle est située dans un secteur péri-urbain où de nombreux bois subsistent avec des biotopes intéressants, une biodiversité que l'on néglige totalement. Le sol va être dénudé contribuant au réchauffement climatique, tout ce qui persiste de la nature dans ce secteur sera détruit pour des dizaines d'années alors que la température de la planète monte et que la biodiversité s'effondre.

D'autre part une partie des territoires accueillent déjà des milliers de tonnes de déchets en souterrain, les décharges y sont nombreuses et pourquoi certains n'auraient-ils pas l'idée de poursuivre l'enfouissement de déchets.

- Mail 33 : M. Christian RILHAC – Villeparisis
  - L'impact environnemental d'une carrière à ciel ouvert n'est pas minimal mais MAXIMAL !!!
  - 3) Défrichage de surface de dizaines d'hectares, plus rien n'y pousse plus rien n'y vit pendant 20, 30 ou 40 ans.
  - 4) Déboisement sur la même surface, même conséquence, mais bien au-delà, car tout ce qui vole ou court ne se contente pas d'une ligne cadastrale !
  - 5) Pollution sonore et vibratoire qui, elle aussi, impacte bien au-delà des seules limites dessinées sur un plan...faune hypersensible !
  - 6) Pollution atmosphérique par des poussières et des polluants issus de moteurs thermiques de gros engins...compter avec les vents, elle ira loin !
  - 7) Pollution lumineuse avec chantier immense éclairé la nuit.

- Mail 71 : M. Joseph LAURE

Ce projet aggrave la pollution du sol, de l'eau et de l'air. Transport de gravats d'un lieu pollué (Fort de Vaujours) et radioactif (même si légèrement au dire de l'entreprise) à un endroit sain de Coubron. Nuisances sonore (tirs de mines, engins et gros camions) et en poussières qui viendront aggraver la pollution. Déboisement avec promesse de reboisement... dans 40 ans. Seul l'aspect économique est pris en compte, avec très peu d'emplois (10) la plupart déjà au travail sur d'autres sites de l'exploitant.

**Conclusion : ce projet de carrière à ciel ouvert est à rejeter.**

- Mail 93 : M. Jean-Marie BATY, MNLE 93 et Nord-Est Parisien, Tremblay-en-France

Il n'est rien dit non plus sur les mesures organisationnelles et techniques pour répondre aux accidents et risques industriels sur ce site. L'exploitation est annoncée à « ciel ouvert » du lundi

au vendredi de 4h à 22h mais rien sur la pollution sonore et atmosphérique, les poussières industrielles, l'impact sur le quotidien des salariés et riverains, déjà impactés par plus de 300 camions par jour !

Il n'est pas démontré que « les compensations » de comblements et de « greenwashing » correspondent à l'équivalent écologique, social et environnemental entre les pertes et les mesures prévues.

➤ Mail 96 : M. Manuel LAFIT, CGT Placoplatre, Vaujours

Pour les représentants majoritaire CGT des salariés Vaujours, nous avons des divergences de points de vue avec notre direction, mais pas sur l'exploitation de nos carrières et pour nous syndicats nous tenons à la santé la sécurité et condition de travail de nos collègues de travail ou les risque en cavage sont très pénible et a risque à chaque moment (10 ans de moins de vie a rapport à un autre salarié).

➤ Mail 102 : M. KOVALSKI Emile

Contre ce projet nuisible pour l'environnement et le cadre de vie des habitants

Je suis fermement opposé à ce projet de carrières à ciel ouvert, malgré tous les bienfaits vantés par son promoteur et les avis déposés par ses salariés (dont la sincérité doit clairement être questionnée dans le cadre de cette enquête). Ce projet constitue une totale aberration écologique, et va dégrader les conditions de vie d'habitants déjà exposés au bruit à la pollution. Le choix d'une exploitation à ciel ouvert va en effet générer un important volume de poussières, polluant l'air déjà chargé en substances nocives de l'Est parisien.

La réponse apportée par le promoteur, consistant à propulser de l'eau pour éviter que les poussières ne s'envolent, n'apparaît pas satisfaisante, puisqu'elle conduit à un important gaspillage d'eau, et à la pollution de celle-ci. Son efficacité n'est par ailleurs pas garantie. Les nombreux camions nécessaires au chantier puis l'exploitation de la carrière vont également dégrader la qualité de l'air et générer des nuisances sonores polluant le cadre de vie des habitants des villes environnantes. En outre, ce projet va entraîner la destruction d'une partie de la forêt de Bondy et l'abattage de nombreux arbres, véritable aberration écologique, alors qu'elle abrite de nombreuses espèces animales et végétales.

Enfin, d'un point de vue démocratique, il n'est pas normal que ce projet se fasse alors que les élus du Conseil territorial de Grand Paris Grand Est ont voté contre son ouverture, et que les riverains ne sont consultés qu'à travers une enquête publique facultative.

Il est nécessaire de dépolluer et revaloriser ce site désaffecté, mais il serait tout à fait dommageable de le remplacer par une autre source de nuisances. D'autres usages peuvent être imaginés, par exemple la création d'un parc public, dans un département qui ne compte pas assez d'espaces verts par habitant. Si jamais le projet venait malgré tout à se faire, il faudrait veiller à ce que des réelles compensations environnementales soient mises en place, contrôler rigoureusement la dépollution du site, privilégier une exploitation en carrières et non à ciel ouvert, tout en veillant à la qualité des conditions de travail des travailleurs.

➤ Obs 5 – Registre de Chelles : Délibération du conseil municipal de Chelles

**Considérant que les Conseils municipaux des communes concernées par le périmètre de l'enquête publique sont appelés à donner leur avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête,**

**Considérant que cette exploitation sera source de nuisances pour les populations,**

➤ Obs 2 - Registre papier Coubron : Mme M.

Je suis contre le projet de carrière à ciel ouvert. Risque de pollution non quantifiée à ce jour. De bruits et poussières.

➤ Obs 7 - Registre papier Vaujours : M. B., résident à Vaujours

Soucieux de la santé des Valjoviennes et Valjoviens, je constate que les ARS ou équivalent, n'ont pas fait de statistiques ou un rapport réent sur le nombre de décès ou de maladie chronique dû à la radioactivité.

Pour l'extraction à ciel ouvert, j'aimerais savoir quelle est la garantie que les poussières « polluées ou pas », issues de l'extraction retombent sur la commune ? ou faut-il voir et attendre le sens du vent ?

Il serait souhaitable que des experts soient indépendants et non nommés par Placoplatre.

Pour le remblaiement, comment serait-il possible de contrôler les nombreux camions et quelle garantie que ces remblais soient de bonne qualité, sachant qu'ils proviennent des chantiers alentours et que nous ne souhaitons pas avoir un terrain pollué comme le Parc aux bœufs ou le Pré aux saules.

## 12.2. Questions à la société Placoplâtre

**Question N°42 : Afin de répondre à toutes ces préoccupations dues aux nuisances liées à l'exploitation, bruits des camions, des pelleteuses, poussières potentiellement polluées déplacées, comment placoplâtre compte y répondre et avec quels moyens et notamment quels dispositifs seront mis en place en termes surveillance ?**

**Questions N°43 : L'utilisation de tirs de mines est-elle envisagée ? En cas d'utilisation de tirs de mines, qu'elles en seraient les conséquences pour les riverains et les populations avoisinantes en termes de bruits, de fréquences et de vibrations ?**

### Thème 13 : Risques industriels de l'IPCE

Ce thème concerne environ 1 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Il regroupe les contributions sur le thème des risques industriels de l'ICPE.

***Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépeuplement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.***

#### 13.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

**Le risque industriel est défini comme un évènement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.**

**De nombreuses personnes sont sceptiques et s'interrogent sur les risques industriels et leurs conséquences pour les riverains et l'environnement.**

➤ Mail 164 : Anonyme, Conseiller municipal de Livry-Gargan

Je suis opposé à l'exploitation du site car, comme cela est résumé par de nombreuses personnes avant moi, le doute subsiste, sans parler des à-côtés à ne pas négliger, comme les nuisances diverses pour les riverains et l'environnement (la première contribution sur le réseau de grottes souterraines est très intéressante).

De plus, je rappellerai que des précédents historiques incitent à la plus grande prudence, ce qui me pousse à moderniser notre proverbe national : "Chat amianté craint l'eau froide.

➤ Obs 6 - Registre papier Vaujours : Mme MC et M. G., résidents à Vaujours

Nous n'avons reçu d'invitation ni d'information dans notre boîte aux lettres.

Nous avons laissé nos coordonnées pour connaître ce que l'usine Placoplatre allait entreprendre. Nous n'avons reçu aucun mail depuis plusieurs années.

L'exploitation à l'air libre procure beaucoup de poussières de gypse. Pollution pour nos poumons, pour l'environnement, pour les retombées avec les pluies sur nos jardins, sur nos voitures.

Nous n'avons plus beaucoup d'oiseaux, ceux qui vivent sur le terrain qui doit être exploité, vont partir et disparaître, si l'exploitation est à ciel ouvert.

L'extension en cavage est moins bruyante, préserve les sols et faune et flore.

L'épuisement des ressources naturelles, déposées il y a 40 millions d'années, est une question majeure : la recherche de produits de remplacement doit être renforcée, envisagée par les pouvoirs publics et son avancement doit être connu de tous. La raréfaction des ressources naturelles non maîtrisée et non anticipée crée des tensions politiques et économiques dont on doit chercher l'évitement.

La construction architecturale du Fort de Vaujours doit être en partie conservée pour des raisons historiques et patrimoniales. Des salles pourraient ainsi accueillir des manifestations culturelles, voire un musée historique de l'armement nucléaire et de son développement.

➤ Obs 8 - Registre papier Vaujours : Dr. A.A.

Je rappelle que l'ancien Fort de Vaujours a été utilisé pour le CEA pour des essais détoniques effectués dans le cadre de la mise au point des explosifs chimiques pour les bombes atomiques.

- Produits utilisés : uranium naturelle, uranium appauvri – métaux lourds
- La pollution est avérée
- Secret défense, maintenu
- L'Etat se débarrasse du site sans dépollution préalable

- Risque sanitaire certain. Le ministère de la santé est absent (à part une ancienne étude). Il aurait judicieux de désigner un corpus d'experts médicaux indépendants.
- **L'exploitation à ciel ouvert présente le risque d'inhalation chronique de plâtre, risque de PNEUMONIE chronique et d'asthme**
- Les mesures mises en place par Placoplatre pour la détection de l'uranium sont insuffisantes du fait que le rayonnement radioactif est faible

### 13.2. Questions à la société Placoplâtre

**Question N°44 : Quels éléments pouvez-vous apporter vis-à-vis de ces observations et notamment sur les risques industriels mentionnés ? Pollution de l'air plus important due à la poussière pour votre personnel, utilisation importante d'eau qui est une ressource qui se raréfie ?**

**Question N°45 : Sur les tirs de mines éventuelles pour une exploitation à ciel ouvert, quelles réponses pouvez-vous donner ? sur leurs utilisations ? Leurs risques ? leurs conséquences éventuelles sur votre personnel ?**

**Question N°46 : Sur le mode d'exploitation (ciel ouvert ou cavage) avez-vous constaté une altération de la santé des salariés ou un taux d'accidents supérieurs suivant le mode employé ?**

#### Thème 14 : Bilan carbone et Gaz à effet de serre

Ce thème concerne environ 4 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Il regroupe les principales contributions posant des questions relatives aux conséquences de l'activité industrielle sur le bilan carbone global et ses conséquences sur l'émission de gaz à effet de serre.

*Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépeuillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.*

**De nombreuses observations issues d'associations environnementales et d'élus, mais aussi de citoyens font état d'une forte préoccupation face au bilan carbone présenté par l'exploitant. Le public pointe le fait que ce bilan carbone est largement négatif sur plusieurs décennies, et d'autres affirment même qu'il est minoré. En parallèle, d'autres observations reprennent les arguments avancés par Placoplatre, en mettant en avant le caractère local de l'approvisionnement du gypse, à quelques hectomètres de l'usine de transformation.**

*Le Bilan carbone est une méthode mise au point par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'une entreprise, d'un produit ou d'un individu.*

*En France, il est utilisé pour le calcul du Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) rendu obligatoire pour les entreprises par l'article 26 du texte de la loi Grenelle II. Le Bilan Carbone permet à l'entreprise de parvenir à une bonne évaluation de ses émissions directes ou induites par son activité, afin de pouvoir concevoir et mettre en place un plan de réduction de ses émissions.*

##### 14.1. Analyse et synthèse des observations écrites et orales

➤ Mail 129 : Mme Audrey HARMONIE, Coubron.

« [...] L'usine placo de Vaujourn dessert un très gros pourcentage du marché de la construction en région parisienne, la nécessité d'ouvrir la carrière de Vaujourn paraît indispensable. **A une époque où la production « locale » tout type est valorisée, que ce soit dans le but de réduction d'émissions de CO2 que de valorisation des ressources, il me paraît aberrant de refuser l'ouverture de cette carrière pour y laisser un espace en friche pollué.** [...] »

➤ Mail 2 : M. Francis REDON, Président Environnement 93.

« [...] Le dossier d'enquête publique ne fait que reprendre les évaluations insuffisantes présentées en concertation et n'apporte aucune justification démontrant en particulier l'absence d'impact environnemental du projet de carrière à ciel ouvert.

**Comme il sera démontré plus tard l'étude d'impact est particulièrement laxiste et incomplète sur la quantification de l'émission des GES, qui :**

- **Ne prend pas en compte les émissions de GES liées aux démolitions des phases 2 et 3,**
- **Minimise les émissions de GES en phase 1,**
- Ignore les effets sur la biodiversité des défrichements et destruction des continuités écologiques,
- Ignore les effets de phénomènes pluvieux plus intenses

- Ignore les incertitudes concernant la continuité de l'exploitation en phase 2 et 3 [...] »
- Mail 192 : M. Stéphane TROUSSEL, président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis  
« [...] **Ce projet interroge d'abord au regard de son bilan carbone** pour un site qui est prévu d'être exploité pendant 42 ans. La carrière nécessitera le déplacement de plus de 52 millions de tonnes de terres pour exploiter le gypse et remettre le site dans son état dit « initial », **soit 1,20 fois la masse de déblais généré par les travaux du Grand Paris Express.** [...] »
- Mail 51 : M. Christian RILHAC  
« [...] **Pour y répondre objectivement, il faut disposer de données objectives. Placoplâtre fait valoir, à juste titre, le grand intérêt économique et écologique de son circuit très court, évitant les rotations de milliers de de camions chargés du gypse qui viendrait d'ailleurs.** Cela, c'est pour "demain", disons d'ici à 20 ans. C'est très bien. **Mais rien n'est dit et surtout rien n'est quantifié lorsqu'on aborde le sujet du réaménagement...car l'énorme volume de gypse qui va être retiré sur 25 à 35 mètres de strates superposées (3 masses) devra être compensé par un énorme volume à peu près égal, qui sera constitué de quoi ?** Qu'il s'agisse de gravats neutres concassés, de terres vulgaires résultant de grands travaux du BTP, puis de "bonne terre" pour finir, il va falloir les acheminer jusqu'au site...d'où viendront-ils ? Et voilà de retour, "après-demain" (de +20 ans à +40 ans voire plus tard encore), les milliers de camions évités au début...avec les mêmes problématiques qu'on aura évitées "demain". Il faut bien prendre cela en compte pour se positionner. [...] »

#### 14.2 Questions à la société Placoplâtre

**Question N°47 : Pourriez-vous préciser (en t CO2e) les émissions liées aux démolitions ?**

**Question N°48 : Pourquoi ne pas avoir fait figurer ces informations au dossier ?**

*L'association Environnement 93 estime que les émissions liées au remblaiement pour le scénario 3 ont été surévalués, et en propose une estimation inférieure.*

**Question N°49 : Pourriez-vous préciser la méthode de calcul vous permettant d'évaluer les émissions liées aux activités de remblaiement pour une exploitation à ciel ouvert et une exploitation en cavage ?**

**Questions N°50 : Dans le cadre du réaménagement de la carrière à ciel ouvert, après son exploitation, pourriez-vous quantifier le nombre de camions nécessaires pour acheminer les terres de remblais ? Dans la continuité de la question précédente pourriez-vous communiquer le bilan des émissions du gaz à effet de serre de l'acheminement des remblais jusqu'à la carrière, et des travaux de comblement de la carrière ?**

**Question N°51 : Quelles mesures sont prévues par PLACOPLATRE pour compenser le bilan carbone négatif du projet ?**

## Thème 15 : Modification des servitudes d'utilité publique

La demande de modification des servitudes d'utilité publique est un des trois projets devant être soumis à enquête publique intégrée à l'enquête unique. Les observations ont été reçues dans leur globalité et la commission a identifiée celles portant sur la demande de modification des SUP.

Ce thème concerne environ 2 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il n'a été pratiquement pas été abordé à titre individuel mais plus à titre collectif par des associations notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement ainsi que par des élus concernés.

**Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépouillement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.**

### 15.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

La commission a identifié deux sous-thèmes :

- Portée des modifications
- Périmètre des modifications

#### **1. Portée des modifications**

La demande de modification a été parfois comprise comme une levée des servitudes.

- Mail 31 : Mme Lopez, présidente ADENCA  
« Afin, entre autres, de stocker des déchets en provenance du Fort de Vaujours dans la fosse d'Aiguisy, Placoplatre sollicite la sortie des servitudes d'utilité publique instaurées par l'arrêté préfectoral 05 DAI 21C 173 du 22/9/2005 (*Tome 1 DAE page*) 96. »
- Mail 37 : Mme PIAN MF, Association Villevaudé ...Demain  
« Aujourd'hui PLACOPLATRE veut faire lever les servitudes afin de pouvoir exploiter sur 48 ans l'intégralité du site de Vaujours. 30 ans sur une première demande d'exploitation dans cet arrêté et 18 ans sur la partie du fort lui-même, partie la plus soumise à la pollution radioactive casemates, points singuliers et puits d'essais. »

Une opposition de principe à la modification des SUP s'est aussi exprimée s'appuyant sur le principe de précaution.

- Obs 1 - Registre commune de Le Pin : Association de défenses des habitants de Le PIN ADLH et les Amis de la Terre (Courtry)  
« De ce fait, nous nous opposons à la modification de l'arrêté des servitudes publiques et à la demande d'exploitation sans plus de garanties. »
- Mail 193 : Groupe de la majorité du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis - Avis défavorable sur la levée des servitudes publiques sur le fort de Vaujours  
L'arrêté inter-préfectoral de 2005 : « afin de prévenir les risques de contamination résiduelle par des substances radioactives et pyrotechniques » reste d'actualité.  
Nos représentants élus à la Commission de Suivi de Site du Fort de Vaujours ont toujours exigé que le principe de précaution soit respecté, conformément à la position du Conseil départemental. Or ce site est toujours classé Secret Défense, le CEA y ayant testé pendant 40 ans le détonateur des armes nucléaires à l'air libre, puis en casemates... Une tonne d'uranium aurait été utilisée, émettant des radioéléments à rayonnements courts et à durée de vie extrêmement longue, très dangereux en cas d'inhalation ou d'ingestion.  
En 1944, c'est un dépôt de munitions allemand qui explose en partie et nul ne sait si d'autres ne demeurent pas enfouies.

A l'été 2018, lors de travaux de démolition des casemates, des munitions, des déchets radioactifs et tonnes d'amiante furent trouvés fortuitement, qualifiés « d'événements significatifs » par l'ASN en dépit des affirmations du CEA, considérant le site dépollué lors de la procédure d'abandon en 1997. Ainsi, l'Etat, par la vente de ces terrains a délégué ses responsabilités régaliennes à une entreprise privée industrielle qui est à la fois juge et partie dans les travaux qu'elle a été amenée à conduire, alors que son unique intérêt reste commercial.

Plus, le choix d'exploitation à ciel ouvert, outre les nuisances effectives les populations environnantes, fait fi des risques de dispersion dans l'air et dans l'eau de pollutions chimiques et radiologiques.

### Allant même jusqu'à une demande d'extension des SUP.

➤ Mail 20 : Gregory – Vaujours

**« Créer les conditions de la vérité, de la transparence et de l'application immédiate du principe de précaution.**

Répondre aux interrogations des riverains, des élus et des associations sur ce site et son devenir, connaître les mesures envisagées pour la sécurité de sa dépollution, établir un diagnostic sur les éventuels dangers sanitaires qu'une démolition puis une exploitation pourraient engendrer pour les populations environnantes, est une absolue nécessité.

Afin de réunir les conditions de la transparence et de la vérité, il est nécessaire d'étendre temporairement les servitudes d'utilité publique à :

- l'interdiction d'exploitation des sols et des sous-sols.
- l'interdiction d'activités économiques qui impliqueraient une présence régulière de travailleurs.
- l'interdiction de la destruction des bâtiments.

Et de façon générale cela implique :

- l'arrêt de tout projet en cours et notamment l'arrêt immédiat des démolitions.
- la mise en œuvre immédiate d'études exhaustives dans un cadre adapté (effectuées et/ou contrôlées par des organismes indépendants fiables) sur l'ensemble du site et de ses environs (concernant tous les types de pollution et de contamination).
- l'application du principe de précaution à valeur constitutionnelle, tel que défini à l'article 5 de la Charte de l'environnement de 2004.
- la levée du secret défense.
- l'application stricte des principes de précaution et pollueur-payeur, comme défini par l'article L110-1, II, 3° du Code de l'environnement selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. »

## **2. Périmètre de la demande de modification**

Le périmètre de la demande de modification des SUP est différent de celui de la demande d'exploiter une carrière à ciel ouvert.

➤ Mail 161 : M. Gautrat FNE 77

« La demande de modification porte sur l'ensemble de l'emprise Placoplatre y compris le fort central qui se situe en dehors de la demande d'autorisation d'exploiter et dont l'exploitation éventuelle pourrait avoir lieu dans 30 ans.

Si des reconnaissances de pollution ont été effectuées, à notre connaissance aucune dépollution n'y a été entreprise et les méthodes validées préalablement par l'Autorité de Santé Nucléaire (ASN) qui seront employées pour les traitements ne sont pas clairement exposées dans le dossier de demande de modifications des SUP.

**...Pour notre part, face à une polémique qu'il convient d'éclairer et un dossier qui comporte trop d'inconnues, nous émettons un avis défavorable à la modification des servitudes sur le fort central qui nous semble prématurée et de très fortes réserves pour le reste du site. On peut d'ailleurs lire en page 65 Tome 1 étude d'impact : « Les travaux de démolition ne concernent pas dans un premier temps le fort central et secteurs limitrophes (A6, A7 et A11). Des investigations complémentaires doivent y être menées au préalable. La démolition, du fort central sera sollicitée dans le cadre d'une prochaine étude d'impact/étude sanitaire pourtant sur le périmètre d'étude et complétée au regard des résultats des investigations à venir. »**

- Devant la remise en question par le CRIIRAD de la méthodologie du diagnostic radiologique GINGER DELEO du « Bois Nord », Placoplatre envisage-t-il la mise ne place d'une expertise contradictoire indépendant afin de valider son protocole. Cela nous semble indispensable.
- Comment Placoplatre justifie-t-il la demande de modifications des servitudes sur le fort central et les secteurs limitrophes qu'alors à notre connaissance aucuns travaux n'ont été entrepris, qu'aucune méthodologie détaillée de dépollution validée par l'ASN n'a été présentée dans le dossier alors que le fort central est le siège des plus importantes pollutions notamment en matière radiologique ? »

## 15.2 Questions à la société Placoplatre

**Question N°52 : Quelles raisons justifient la différence de périmètre entre la demande de modification des SUP et la demande d'autorisation de la carrière à ciel ouvert (ICPE) ?**

**Question N°53 : Le secteur du Fort de Vaujourn a été laissé en l'état et Placoplatre indique dans son dossier que des investigations supplémentaires seront nécessaires pour envisager la démolition du Fort (Une nouvelle étude d'impact sera réalisée). N'est-il donc pas prématuré d'intégrer le secteur du Fort de Vaujourn où aucuns travaux n'ont été effectués dans la demande de modification des SUP ?**

**Question N°54 : Avez-vous des contraintes techniques pour la future dépollution et démolition du Fort central de Vaujourn sur Courtry qui justifient la modification des servitudes d'utilité publique sur le secteur de Courtry ?**

## Thème 16 : Dérogation aux espèces protégées

Ce thème concerne environ 3 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il regroupe les principales interrogations du public relatives aux impacts du projet sur la préservation des espèces protégées, et aux mesures mises en place pour les compenser.

Il a été abordé à titre individuel, mais très majoritairement à titre collectif par plusieurs élus territoriaux, ainsi que par des associations et institutions, agréés sur le plan régional, voire national au titre de la protection de la nature.

Pour le traiter, la commission d'enquête a retenu les trois points suivants :

- Appropriation du sujet par le grand public
- Préservation des espèces protégées

### 16.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

#### 1. Appropriation du sujet par le grand public

**1.1. La technicité liée à l'objet de la demande de dérogation, dite « *procédure embarquée* » peut sembler rébarbative en termes de forme, mais le sujet pour le grand public est inclus globalement dans la préservation de la biodiversité, comme en témoignent des contributions, parfois consignées et déplorant la disparition d'oiseaux de leur cadre de vie quotidien.**

- Observation N°6 – Vaujours : M. MC et Mme G, résidents à Vaujours

*« Nous n'avons plus beaucoup d'oiseaux, ceux qui vivent sur le terrain qui doit être exploité, vont partir et disparaître, si l'exploitation est à ciel ouvert. L'extension en cavage est moins bruyante, préserve les sols et faune et flore. »*

**1.2. Par extension, et par connaissance du milieu des grottes karstiques régionales, quelques personnes s'opposent à la dérogation en proposant solutions alternatives pour préserver les chiroptères, et dans le même temps de sanctuariser une partie des cavages par arrêté préfectoral de Géotope.**

- Mail 83 : Christian RILHAC, président association sport de plein air (SJV) et cadre spéléologie  
« [...] Les chauves-souris sont en effet protégées par la loi depuis 1981. A ce jour, **les chauves-souris sont préservées grâce à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement** .../... Certes, **des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement** .../...**MAIS à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle** .../... En l'occurrence, **il ne peut pas, ne doit pas y avoir de dérogation, car il existe des solutions satisfaisantes possibles** (celle actuellement envisagée par Placoplâtre n'est pas satisfaisante) qui ne contreviennent pas au projet de reprise d'exploitation de l'Entreprise, et que cette dérogation nuirait au maintien de conservation favorable des populations des espèces »
- Mail 35 : Christian RILHAC, président association sport de plein air (SJV) et cadre spéléologie  
« Ainsi que proposé à Monsieur Royer, chef de projet de l'Entreprise Placoplâtre, à l'issue de la réunion d'échange public du 06/12 à Vaujours, **nous soumettons à cette Entreprise une proposition d'aménagement de la partie Ouest des anciens cavages**. Elle tient compte évidemment des avis de la CNPN, des mémoires en réponse de Placoplâtre, du plan de préservation et d'aménagement présenté, et intègre les demandes de préservation maximale du karst endogène composant le réseau "Grotte de Vaujours"[...] »
- Mail 10 : Corinne ALLEMOZ – Villeparisis  
« Ayant eu connaissance de l'enquête publique concernant la reprise et l'extension de

*l'exploitation de la carrière de gypse à Vaujours et Coubron notamment « Fosse d'Aiguisy », je me permets d'intervenir en signalant l'existence de nombreuses Chauves-Souris dans les parties encore souterraines, toutes protégées par la loi, dont plusieurs espèces en « liste rouge » européenne des espèces menacées, d'une part. D'autre part, en plaidant pour la préservation d'au moins une partie de ces carrières de gypse de haute masse, magnifiques et témoins d'une activité industrielle à caractère patrimonial de l'Est parisien, dont il ne reste que très peu d'exemplaires à ce jour. La plus remarquable et la mieux conservée dans la zone concernée par l'enquête étant sur le territoire de Coubron. Enfin, plus important encore, en signalant et défendant l'existence de macro-formations géologiques karstiques très rares en région parisienne, qui, bien qu'ayant été très abîmées par l'exploitation ancienne, présentent encore quelques hectomètres de galeries naturelles de grandes dimensions, des concrétions et cristallisations de gypse, l'ensemble étant UNIQUE dans tout le bassin parisien et susceptible de bénéficier d'un Arrêté Préfectoral de Géotope, car figure exceptionnelle du patrimoine géologique national. A ces divers titres, je demande expressément que cette zone, figurée en rose dans le plan ci-dessus, puisse échapper à la destruction, en étant sanctuarisée, maintenue en l'état actuel, donc sans travaux ou coûts pour l'entreprise. »*

## 2. Préservation des espèces protégées

La préservation des espèces protégées fait l'objet de nombreux textes réglementaires, notamment depuis 1996 à l'échelle du territoire national, qui sont désormais articulés avec la préservation de la biodiversité.

La demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats, doit répondre à l'article L411-2 du code de l'environnement qui la soumet à trois conditions cumulatives :

1. Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante à la réalisation du projet
2. La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle
3. Le projet répond à une raison impérieuse d'intérêt public majeur.

Plusieurs contributions, défavorables à la demande dérogations, émanent d'élus territoriaux locaux (Conseil départemental de Seine-Saint-Denis) et d'associations (LPO, FNE) qui s'appuient notamment sur l'avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) communiqué dans le dossier d'enquête.

### 2.1. Avis défavorable du CNPN

Cette demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats au titre du code de l'environnement vise la préservation de 7 espèces de chiroptères, 23 espèces d'oiseaux (avifaune nicheuse) et 2 espèces de mammifères terrestres. Elle est faite auprès du préfet du département. La décision est prise après avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

*« En conclusion, malgré l'augmentation de la surface des galeries dans les cavages préservés .../...Même si les mesures de compensation.../...reste la perte des 5081 m<sup>2</sup> des galeries du cavage Est (enjeux moyens) totalement détruit, qui n'est pas compensée, ce qui conduit le CNPN à donner à nouveau un avis défavorable à la demande de dérogation du fait de l'insuffisance des mesures visant les chiroptères en ce sens que le projet ne répond pas à la condition fondamentale suivante : l'assurance que le dispositif ERC revisité ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de chiroptères dans leur aire de distribution naturelle. »*

### 2.2. Relais de l'avis du CNPN par les associations FNE et LPO

- Mail 162 : Claude GAUTRAT – représentant de France Nature Environnement Seine-et-Marne  
« [...] **degré zéro en matière de biodiversité**. Celle présente sur le site sera donc réduite à un moment ou à un autre à néant mis à part le maintien d'une petite surface de souterrains destinés aux habitats de chauve-souris. Surface cependant jugée insuffisante par le Conseil National de la Protection de la Nature pour assurer le maintien en état des

**populations présentes.** D'autre part la continuité écologique reliant les réservoirs de biodiversité de Seine-et-Marne à ceux de Seine-Saint-Denis sera rompue.../... **À la suite de la réponse formulée par Placoplatre au deuxième avis défavorable du CNPN ciblant l'insuffisance des mesures visant à la préservation des chauves-souris, nous aimerions connaître le point de vue de cette instance ? »**

- Mail 199 : Marine CORNET – Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) IDF, Paris  
« [...] **aucun des arguments développés par la Société Placoplatre ne répond à la remarque de la MRAe en ce qui concerne le caractère réellement compensatoire des mesures proposées, ni en ce qui concerne l'absence d'incidence sur le maintien, dans un état de conservation favorable de cas de ces chiroptères, de surfaces protégées. L'insuffisance de surfaces de galeries protégées a d'ailleurs conduit le CNPN à donner un avis défavorable à la demande de dérogation. Il a considéré que le dispositif mis en place par la Société Placoplatre ne permettait pas de s'assurer que les populations de chiroptères étaient maintenues dans un état de conservation favorable dans leur aire de distribution naturelle. Ces lacunes sont d'autant plus regrettables que la protection des gîtes souterrains fait partie intégrante du plan régional d'action pour sauvegarder les chauve-souris (action E) [...] »**

### 2.3. RIIPM en référence aux préconisations du SDRIF de 2013

**Le maître d'ouvrage inscrit le projet dans le cas de Raisons Impératives d'Intérêt Public Majeur de nature socio-économique (exploitation de matière première indispensable pour le secteur économique du Bâtiment et Travaux Publics), répondant aux préconisations du SDRIF de 2013.**

**Cependant, certaines personnes contestent cette interprétation du RIIPM, en s'appuyant notamment sur l'avis défavorable du CNPN, mais aussi sur l'interprétation du SDRIF considérée limitative, sur laquelle Placoplatre s'appuie pour justifier la qualité de RIIPM du projet.**

- Mail 192 : Groupes de la majorité, Conseil départemental de Seine-Saint-Denis  
« **Dérogation à l'interdiction de porter atteinte à des espèces protégées et à leur habitat. Au moment où nous assistons à un effondrement de la biodiversité, décaper des prairies et défricher des bois est hors de propos. Placoplatre annonce une reconstitution du site à l'état « naturel » en 2052, occultant la spécificité actuelle des coteaux de l'Aulnoye ; cette projection est d'ailleurs jugée impossible selon le CNPN. Pendant plus de 30 ans les populations seront privées d'un espace naturel essentiel à la résilience et à la régulation climatique dans l'Est de notre département. En dépit de la nécessité de donner accès aux ressources considérées comme stratégiques, le SDRIF préconise d'éviter les conflits d'usage sur les coteaux de l'Aulnoye et ainsi de préserver les terrains naturels, classés pour la plupart en ZNIEFF »**

#### 16.2 Questions à la société Placoplâtre

Plusieurs contributions mettent en balance l'interprétation des objectifs donnés par le SDRIF de 2013, estimant la position de Placoplatre trop limité au seul aspect de rentabilité au détriment d'une solution plus respectueuse de l'environnement : le SDRIF qualifie les réserves de gypse de la butte de l'Aulnay « *d'enjeu national et européen* », mais il préconise également « *d'éviter les conflits d'usage sur les coteaux de l'Aulnoye et ainsi de préserver les terrains naturels, classés pour la plupart en ZNIEFF* ». [Cf carte des destinations des sols, Tome 2, partie 4, page 77]

#### **Question N°55, relative à la RIIPM**

**Quelles réponses souhaitez-vous apporter au public, notamment en précisant la définition de la Raison Impérative d'Intérêt Majeurs (RIIM), condition nécessaire pour la demande de dérogation ?**

LE CNPN a émis un avis défavorable à la demande dérogation à l'interdiction de porter

atteinte aux espèces protégées et à leurs habitats au titre du code de l'environnement, pour insuffisance de surfaces de galeries protégées, ce que Placoplatre conteste dans son mémoire en réponse, estimant l'analyse du CNPN trop comptable, ne prenant pas suffisamment en compte l'amélioration qualitative.

**Question N°56, relative à l'avis défavorable du CNPN**

**Quelles réponses souhaitez-vous apporter au public, concernant l'absence de nuisance au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire naturelle ?**

De nombreuses personnes, à titre individuel ou collectif, estiment qu'un mode d'extraction en cavage, en continuité avec l'exploitation par Placo de gisements existants sur la butte, serait plus adapté et plus respectueux de l'environnement.

**Question n°57, relative d'une solution alternative d'exploitation en cavage**

**Quelles réponses souhaitez-vous apporter au public, concernant cette proposition alternative au mode d'exploitation ?**

Parmi les deux types d'alternatives distinctes proposées par le public, et identifiées par la commission d'enquête, un cadre fédéral de club de spéléologie, propose des dispositions alternatives partielles sur une partie du projet visant la protection simultanée du patrimoine des grottes karstiques et celui des espèces y logeant.

**Question n°58, relative d'une solution alternative en exploitation à ciel ouvert**

**Quelles réponses souhaitez-vous apporter au public, concernant cette proposition alternative partielle sur une partie du projet ?**

## Thème 17 : Autres problématiques

Ce thème concerne environ 9,5 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

Il regroupe les principales contributions qui n'ont pas pu être classées ou que très partiellement dans un des thèmes précédents.

Il n'a été pratiquement pas été abordé à titre individuel mais plus à titre collectif par des associations notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement ainsi que par des élus concernés.

Ces contributions relèvent de deux grandes problématiques :

- Des contributions favorables au projet en termes d'emploi (Ce point est traité dans le thème 3 (Pertinence du projet) ci-dessus ;
- Des contributions qui elles mettent en cause la responsabilité de l'Etat via le CEA.

Ces dernières qui feront l'objet d'une analyse dans le présent thème.

### 17.1 Analyse et synthèse des observations écrites et orales

***Les extraits d'observations citées ci-dessous sont communiquées à titre d'illustration, sans exhaustivité, et il convient de se reporter aux grilles dépeuplement des observations, ci-jointes en annexes, pour lire la totalité des observations rapportées dans leur intégralité.***

- Extrait de l'Obs 6 du registre du Courbon – Délibération du Conseil Municipal de Coubron  
« [...] **CONSIDERANT** la nécessité que l'Etat, qui était le vendeur et le pollueur du site, atteste qu'il n'y a aucun risque en termes de santé publique pour les populations riveraines de ce site et notamment les Coubronnois dans le cas d'une exploitation à ciel ouvert. **CONSIDERANT** en effet que les études sur l'impact sanitaire n'ont pas été réalisées par l'Etat mais par la société exploitante du site, à savoir PLACOPLATRE. **CONSIDERANT** pourtant que seul l'Etat a pouvoir et compétence en matière de santé publique. [...] ».

### 17.2 Questions à l'entreprise Placoplâtre

Des observations, principalement exprimées lors des réunions publiques évoquent le principe « Pollueur / Payeur » inscrit dans le Code de l'Environnement et confirmé par la Cour Européenne de Justice et mettent donc en cause la responsabilité du CEA et parallèlement la responsabilité de l'Etat.

**Question N°59 : Lors de l'acquisition des terrains, Placoplâtre était-il conscient qu'il lui incomberait de dépolluer le site avant son exploitation ?**

**Question N°60 : Dans le cas où une exploitation à ciel ouvert (la plus rentable) n'était pas autorisée au profit d'une exploitation en cavage, Placoplâtre peut-il légalement et surtout souhaiterait-il, dans le principe « Pollueur / Payeur », engager une procédure contre le CEA donc contre l'Etat ?**

Thème 18 : Hors sujet

Ce thème concerne environ 3 % des items issus des observations recueillies dans les registres mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête, par voie dématérialisée ou par courrier postal.

Il a été abordé à titre individuel ou à titre collectif par plusieurs associations, notamment agréées sur le plan régional au titre de la défense de l'environnement, ainsi que par des élus concernés.

**Ces contributions, considérées par la commission d'enquête comme totalement ou partiellement hors sujet vis-à-vis du projet tel que présenté à enquête publique, ne font pas l'objet de procès-verbal de synthèse. Cependant, elles peuvent être consultées par les lecteurs dans les annexes 2 et 3.**

## **PARTIE B : Questions complémentaires de la commission d'enquête**

### **Sujet 1 : Comparaison entre une exploitation à ciel ouvert et une exploitation en cavage sur le périmètre de l'ICPE**

Sans remettre en cause les qualités de votre prestataire, il ne semble pas que les documents présentés (avec de nombreux scénarii différents) et sans dire que ceux-ci soient malhonnêtes ou biaisés ou orientés, ils ne répondent pas : Ni aux recommandations des garants, ni à la recommandation de la MRAe IDF qui proposait des critères à prendre en compte dans la grille d'évaluation.

La commission d'enquête vous rappelle que dès la première réunion publique, elle vous a fait remarquer que le tableau présenté ne répondait pas à la grille comparative demandée par la MRAe et que les aspects positifs, négatifs ou neutre ne semblaient pas suffisamment justifiés et que les aspects positifs était parfois pris en compte deux fois comme la fait remarquer un élu lors de la réunion publique de Bobigny.

### **Questions à la société Placoplâtre**

**Question N° 61 : A partir du tableau comparatif proposé, pouvez-vous nous fournir simplement un comparatif entre une exploitation à ciel ouvert et une exploitation en cavage sur le périmètre de l'ICPE, sincère, objectif, et transparent, ne doublant pas artificiellement les côtés positifs du ciel ouvert et répondant à la recommandation de la MRAe IDF qui proposait des critères à prendre en compte dans la grille d'évaluation ?**

**Question N° 62 : En complément, pouvez-vous dans ce comparatif, fournir pour chaque thème des arguments pour l'impact positif, négatif ou neutre ?**

### **Sujet 2 : Aspect financier de ce projet**

Le code de l'environnement prévoit que, dans le cadre d'une Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE), le maître d'ouvrage doit démontrer qu'il a les capacités financières pour assurer l'exploitation mais également assumer la remise en état final du site en fin d'exploitation.

Le dossier tel que présenté à l'enquête publique ne semble pas répondre à cette problématique alors que c'est un volet obligatoire prévu par le code de l'environnement pour une ICPE, aux mêmes titres que, par exemple, la production d'une étude des dangers, etc.

Cette problématique interpelle d'autant plus que votre dossier présente principalement les avantages de votre projet d'un point de vue économique.

Evidemment, la commission d'enquête ne remet pas en cause les capacités financières de la société Placoplâtre, filiale du groupe Saint Gobain, leader européen voir mondial dans son domaine.

Cependant, sans aller à l'encontre de vos secrets industriels, la commission d'enquête souhaiterait avoir quelques éclaircissements.

**Question N° 63 : Quel a été votre investissement pour moderniser le site industriel de Vaujours ? (A priori 200 millions d'€ selon nos échanges)**

**Question N° 64 : Quel a été le coût concernant l'achat de vos terrains sur le site de Vaujours, Coubron et Courtry ?**

**Questions N° 65 :** Quel est le montant de vos investissements pour avoir dépollué les terrains de la phase 1 (Vaujourn et Coubron) ? Avez-vous une fourchette pour les coûts qui seront engendrés pour dépolluer le Fort Central de Vaujourn (Courtry) ?

**Question N° 66 :** Quel est le coût global (éventuellement pondéré à la tonne effectivement extraite) d'une exploitation à ciel ouvert (extraction et remise en état) ?

**Question N° 67 :** Quel est le coût global (éventuellement pondéré à la tonne effectivement extraite) d'une exploitation en cavages (extraction et remise en état) ?

**Question N° 68 :** En 2021, la France a exporté près de 630 000 tonnes de gypse ou de produits dérivés (Source ITP – TRAD MAP), pouvez-vous confirmer que la société « Placoplâtre » n'exporte pas de gypse brut mais uniquement des produits transformés localement ?

Pour la commission d'enquête,  
Son président,  
Jean-François BIECHLER,



## **Annexe 1 au Procès-Verbal de Synthèse THEMES RETENUS POUR ANALYSER LES OBSERVATIONS**

- 1. Enquête publique** (calendrier, publicité, composition du dossier, ...).
- 2. Concertation amont.**
- 3. Pertinence du projet & propositions de projets alternatifs.**
- 4. Risques radiologiques résiduels.**
- 5. Risques pyrotechniques résiduels.**
- 6. Impacts sur les eaux** (eaux de surface, ruissèlement, eaux souterraines).
- 7. Impacts sur les sols et les sous-sols.**
- 8. Impacts sur la biodiversité** (faune, flore, ...).
- 9. Impacts sur le paysage.**
- 10. Impacts sur les déplacements.**
- 11. Défrichage et mesures ERC prévues.**
- 12. Nuisances liées à l'exploitation** (tir de mine, bruits, poussière, ...).
- 13. Risques industriels de l'ICPE** (étude des dangers, ...).
- 14. Bilan carbone et Gaz à Effet de Serre.**
- 15. Modification de l'arrêté inter-préfectoral de servitudes d'utilité publique.**
- 16. Dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées.**
- 17. Autres problématiques.**
- 18. Hors sujet.**